
5^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Lozère

intégrant

le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et
d'Insertion des personnes sans domicile

2011 - 2014

SOMMAIRE

Introduction	4
I - bilan du 4 ^{ème} plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées	7
Objectif 1 : Adapter et renforcer le pilotage du plan	7
Objectif 2 : Améliorer la connaissance par territoire des publics pour adapter l'offre en logement	7
Objectif 3 – Développer, diversifier, coordonner l'offre en logements adaptés.....	8
Objectif 4 – Favoriser l'insertion par le logement	9
II – la population défavorisée dans le département de la Lozère : approche des besoins	12
Les secteurs géographiques identifiés	12
Les principales données de cadrage.....	12
III - les publics cibles pour le pdalpd et le pdahi 2011-2014	20
Le public du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées	20
Le public du Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion.....	21
IV - Les orientations du 5 ^{ème} plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de la Lozère incluant le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile	22
V - L'articulation du plan avec les autres schémas départementaux.....	24
VI – Le pilotage du pdalpd et du pdahi 2011-2014	25
Le comité responsable des plans.....	25
Le comité technique	26
VII - Programme d'actions	28
AXE 1 : METTRE EN PLACE LES OBSERVATIONS NECESSAIRES A LA CONDUITE DU PDALPD ET LES TERRITORIALISER	28
Action n°1.1 – Observatoire nominatif des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation, outil opérationnel de la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne.....	28
Action n°1.2 – Observatoire territorialisé des besoins en logement des personnes défavorisées ..	31
Cadre d'observation	32
AXE 2 : LUTTER CONTRE L'INDIGNITE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE ET REPENSER L'OFFRE NOUVELLE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENTS POUR LES PERSONNES ET FAMILLES DEFAVORISEES	33
Action n°2.1 - Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	33
Action n°2.2 - Lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé	34
Action n°2.3 – Recherche d'une meilleure maîtrise de l'énergie dans le parc social public	36
Action n°2.4 – Adaptation des logements pour améliorer l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap dans les parcs public et privé	37

Action n°2.5 – Meilleure accessibilité des ménages les plus défavorisés au parc public.....	38
Action n° 2.6 – Elaboration de la charte territoriale de cohésion sociale de Florac et le Sud Cévennes – Extension de la démarche à d'autres territoires.....	40
Action n°2.7 – Développement de l'offre en matière d'hébergement d'urgence.....	41
 AXE 3 : S'INSCRIRE DANS LA MESURE LE LOGEMENT D'ABORD	42
Action n°3.1 – Adaptation du FSL aux évolutions de s besoins des ménages	42
Action n°3.2 – Prévention des expulsions locatives	43
Action n°3.3 –Meilleure mobilisation des différente s mesures d'accompagnement des personnes et des familles pour faciliter l'accès vers le logement autonome	44
Action n° 3.4 – Accompagnement des propriétaires ba illeurs privés pour faciliter l'accès dans le logement des personnes défavorisées.....	46
 AXE 4 : AMELIORER L'ORIENTATION ET ASSURER LA CONTINUITE DE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES QUI SOLLICITENT LE DISPOSITIF D'HEBERGEMENT	48
Action 4.1 - Ecoute et participation des usagers	48
Action n° 4.2 – Coopérations, mutualisation de stru ctures et services, mise en place du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation	49
Action n°4.3 – Développement des liens entre le sa nitaire et le social.....	50
Action n°4.4 – Diversification des activités de l'insertion par l'économique.....	51
Action n°4.5 – Développement du Pôle d'Accès aux D roits Sociaux (PARADS)	52
 AXE TRANSVERSAL : COMMUNICATION.....	53
Action 5 – Organisation de la communication du 5 ^{ème} PDALPD et du PDAHI.....	53

INTRODUCTION

Une démarche innovante portée par la dynamique partenariale : présenter, dans un seul document, le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI)

Quatre Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ont été mis en œuvre en Lozère depuis l'adoption de la loi n°90-449 du 31 mai 1990.

Le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI) de la Lozère approuvé le 21 mai 2010 fait suite à un premier Schéma d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion adopté en février 2002 en conformité avec la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009.

La circulaire du 28 mai 2009 relative à la loi n°2009-32 du 25 mars 2009 précise que ces plans sont inclus dans les PDALPD **afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes vers le logement**

Au regard de la qualité du partenariat qui s'est construit entre les différents acteurs de l'accueil d'urgence jusqu'au logement ordinaire, il a semblé évident de rechercher une vraie cohérence entre ces deux plans cadres et de les fusionner en un seul document. Ce choix permet d'harmoniser les différents dispositifs entre eux et de les rendre lisibles.

Trouver une solution adaptée à la situation de chaque personne, chaque famille, l'aider à accéder et se maintenir dans son logement, respecter ses choix, son parcours et l'accompagner jusqu'à l'autonomie dans le logement lorsque c'est nécessaire, tels sont les objectifs généraux qui sous-tendent le PDALPD intégrant le PDAHI de la Lozère.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Le principe du droit au logement est affirmé dans la loi modifiée n°90-449 du 31 mai 1990 : « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation ».

La loi assure le droit à une aide de la collectivité pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence pour accéder à un logement décent et indépendant et pour s'y maintenir. Elle doit également pouvoir y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Elle constitue le texte fondateur du PDALPD.

La loi prévoit que le plan crée un dispositif départemental financier et social, **le Fonds de Solidarité pour le Logement**, pour aider financièrement les ménages à l'accès ou au maintien dans un logement, pour accorder une garantie aux bailleurs et pour mettre en place un Accompagnement Social Lié au Logement.

Le plan précise, par secteurs géographiques, les besoins des publics et identifie les actions à mettre en œuvre pour développer une offre de logements diversifiée et adaptée, pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement et accompagner socialement les ménages. Il définit et apporte une cohérence dans les actions conduites par les partenaires.

Le Plan Départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI).

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 a mis en place **le Plan Départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI)**. Il couvre l'ensemble des places d'hébergement, des capacités d'accueil de jour, des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, des logements temporaires, des services d'accompagnement social vers et dans le logement ainsi que les différentes composantes du dispositif de veille sociale (115).

Ce plan constitue le cadre d'une programmation pluriannuelle et territorialisée de l'offre, son contenu est précisé dans la circulaire du 9 décembre 2009 relative à la planification territoriale de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, en liaison avec la politique de logement. Il est structuré autour de 3 axes : s'inscrire dans l'objectif du logement d'abord, organiser l'offre pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies, améliorer l'orientation et assurer la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement.

Plusieurs textes de référence renforcent le cadre réglementaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 déclare que « la lutte contre les exclusions est un impératif fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble de politiques publiques de la nation ».

Elle précise que le plan doit « accorder une priorité aux personnes et familles sans aucun logement ou menacées d'expulsion sans relogement ou logées dans des taudis, de l'habitat insalubre, précaire ou de fortune, ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés.

Elle fixe les conditions de fonctionnement du FSL et ouvre droit à une aide de la collectivité pour accéder ou pour préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

La loi du 8 mars 2000 relative à l'accès au logement de femmes en grande difficulté demande à veiller à la prise en compte dans le cadre du PDALPD des situations des femmes cumulant les difficultés d'ordre familial, social et économique, notamment les familles monoparentales et les femmes victimes de violences.

La loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » confirme le copilotage du plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées par le Préfet et le Président du Conseil Général et transfère le Fonds de Solidarité Logement aux seuls Départements à compter du 1^{er} janvier 2005. Le FSL se transforme en fonds unique regroupant les fonds pour les impayés d'énergie, d'eau, le service téléphonique.

La loi du 13 juillet 2006 portant « Engagement National pour le Logement » indique que le plan fixe, par secteurs géographiques établis en tenant compte du périmètre des EPCI, les objectifs à atteindre pour répondre aux besoins identifiés et ainsi assurer aux personnes et familles visées par le plan la mise à disposition durable d'un logement.

La loi du 5 mars 2007 instituant le droit opposable a pour objectif d'assurer un logement décent et indépendant aux personnes avec la possibilité d'un recours judiciaire pour l'accès au logement ou à l'hébergement.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 précise les modalités d'élaboration du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI) inclus désormais dans le PDALPD.

Le décret du 29 novembre 2007 vient préciser les modalités d'élaboration, le contenu, les personnes prioritaires, la nature des actions que doit comporter le PDALPD.

I - BILAN DU 4^{ème} PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Le 4^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées qui couvrait une période de 5 ans 2005 – 2009 a été prorogé d'un an ce qui a permis de mobiliser les partenaires et d'engager une démarche concertée tant pour son évaluation que pour l'élaboration du 5^{ème} plan.

Objectif 1 : Adapter et renforcer le pilotage du plan

- **Action 1.1 Assurer une meilleure lisibilité du plan, de ses instances et des différents dispositifs**
- **Action 1.2 : Intégrer les évolutions législatives dans le dispositif PDALPD**

Le comité de pilotage du 4^{ème} plan s'est réuni pour l'examen des bilans d'activités et financiers du FSL. L'ordre du jour pouvait être complété par un débat sur des modifications du règlement intérieur du FSL, les évolutions réglementaires, des présentations des avancées des actions du plan.

Le comité technique du plan ne s'est jamais tenu en tant que tel cependant, des réunions thématiques ponctuelles ont été organisées : étude de faisabilité de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale, « la précarité énergétique et le FSL ».... Elles ont notamment permis de faire une information régulière sur les très nombreuses évolutions législatives et réglementaires. Ces dernières ont toutes été mises en œuvre.

- **Action 1.3 : Communiquer sur les actions du plan et les évaluer**

La communication sur le 4^{ème} plan a été conduite de façon ciblée par les différents partenaires, responsables d'actions au fur et à mesure de l'avancée de leurs travaux : par exemple envoi de courriers et de plaquettes aux élus, aux acteurs pour les aider au repérage de l'habitat indigne, à prévenir les expulsions locatives....

L'évaluation a été réalisée selon les modalités suivantes :

- ✓ La présentation des bilans d'activités en comité de pilotage,
- ✓ Le renseignement des indicateurs du plan de cohésion sociale jusqu'en 2008 et ceux du chantier national prioritaire depuis 2009.

Objectif 2 : Améliorer la connaissance par territoire des publics pour adapter l'offre en logement

- **Action 2.1 : Mettre en place sur le secteur de Florac – Sud Cévennes une structure d'information sur le plan et d'observation de la demande de logements**

Une action globale a été initiée sur ce secteur de Florac-Sud Cévennes, territoire sensible car caractérisé par un taux de bénéficiaires du RMI très élevé, l'installation de nouvelles populations fortement précarisées et un phénomène de cabanisation. Elle est pilotée par la Sous-Préfecture de Florac. Une charte de cohésion sociale a été initiée, la première étape ayant été une synthèse de la connaissance sur ce secteur et un recueil de la parole des communautés de vie, la seconde étape, la mise en œuvre d'un travail partenarial par groupes thématiques.

Les actions conduites :

- ✓ La mise en œuvre d'une OPAH sur les 6 EPCI de l'arrondissement dont l'une des actions est la mise en place d'une bourse au logement en vue de permettre une meilleure information et une connaissance de l'offre et de la demande de logements
- ✓ L'élaboration de fiches réglementaires sur l'urbanisme à destination des communes.

→ **Action 2.2 : Poursuivre et améliorer la connaissance des publics relevant du PDALPD afin de pouvoir adapter l'offre en logements**

Un groupe de travail avait été constitué pour analyser les données statistiques permettant d'identifier l'évolution des publics relevant du plan et les situations pour lesquelles aucune réponse satisfaisante en termes de logements n'est adaptée. Le groupe n'est pas allé jusqu'au bout de la démarche mais le cadre d'observation est désormais défini. Il reste à territorialiser les données des dispositifs qui ne le sont pas aujourd'hui, à organiser la collecte des données quantitatives et qualitatives, à conduire les analyses et les diffuser.

Objectif 3 – Développer, diversifier, coordonner l'offre en logements adaptés

→ **Action 3.1 : Mobiliser le parc privé en augmentant l'offre de logements à loyers maîtrisés**

Pendant la durée du plan, 4 OPAH ont été conduites dans le département. Elles ont permis de remettre sur le marché locatif plus de 90 logements initialement vacants. 150 logements locatifs ont été réhabilités dont 78 conventionnés (5 à loyer très social).

→ **Action 3.2 : Mettre en place un dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne**

Une mission interministérielle de lutte contre l'habitat indigne a été créée en 2008 par le Préfet de la Lozère. Un groupe partenarial a été mis en place.

- ✓ une plaquette de communication et une pré-grille de signalement à remplir par l'occupant ont été réalisées. Ces outils ont été diffusés aux élus et aux acteurs en vue de faire remonter des signalements
- ✓ un organigramme de procédure formalisant les responsabilités et les modalités d'intervention de chacun des partenaires a été élaboré. Désormais la Caisse Commune de Sécurité Sociale joint, dans la demande d'allocation logement, une question sur la décence du logement concerné.
- ✓ En 2009, 18 signalements, 5 visites ont été faites dont 2 par l'opérateur de la Caisse Commune de Sécurité Sociale, un arrêté d'insalubrité a été pris, un état en cours de traitement et un accord à l'amiable.
- ✓ Toutes les nouvelles OPAH comportent un volet sur la lutte contre l'habitat indigne.

→ **Action 3.3 : Optimiser le dispositif de veille sociale, notamment l'accueil, l'hébergement d'urgence et temporaire**

L'offre a été qualifiée et étoffée durant ces 5 dernières années :

- ✓ La première Maison Relais d'une capacité de 10 places à Mende a été créée fin 2006, la deuxième, une maison relais médicosociale d'une capacité de 10 places a été mise en service fin 2007 au Bleymard.
- ✓ Le CHRS de Mende a été relocalisé dans les locaux neufs.
- ✓ Des places d'urgence ont été pérennisées.

→ **Action 3.4 : Poursuivre la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Conformément au schéma d'accueil des gens du voyage de 2003, 6 communes étaient repérées comme devant réaliser ou réhabiliter une aire d'accueil : Florac, la Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende, Saint Chély d'Apcher. Durant le précédent plan, 3 aires d'accueil ont été réalisées, une à Mende de 19 places en 2007, une à Florac en 2007 et une à Saint-Chély d'Apcher en 2008 de 10 places chacune; l'aire de Marvejols a été réhabilitée. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage réactualisé fin 2010 maintient la nécessité de créer une aire d'accueil à Langogne mais la baisse des passages à la Canourgue ne justifie plus d'y en installer une. D'autre part, le schéma 2010

prévoit l'amélioration de la gestion de l'ensemble des aires et une meilleure prise en compte des besoins d'accompagnement des familles sur les plans socio-éducatif et social.

Objectif 4 – Favoriser l'insertion par le logement

→ Action 4.1 : Agir pour le maintien durable dans le logement

Le FSL est le principal outil du PDALPD car il permet d'accorder des aides permettant aux personnes défavorisées d'accéder à un logement décent, indépendant, de s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

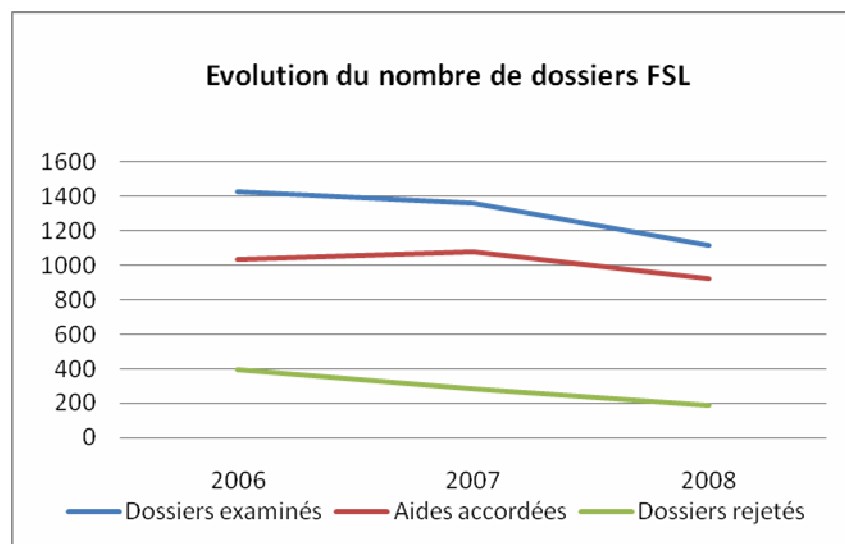
Un groupe de travail a été mis en place pour assurer le transfert du FSL au Conseil Général de la Lozère au 1^{er} janvier 2005. La commission technique est composée désormais d'un représentant du Conseil Général et d'un représentant de la Caisse Commune de Sécurité Sociale qui a en charge la gestion du FSL.

Des conventions ont été passées avec les opérateurs d'énergie.

Le règlement intérieur du FSL a été modifié à deux reprises durant la durée du plan afin de tenir compte des évolutions règlementaires (transfert du fonds, fonds unique, mention du dispositif Locapass) et d'y introduire des précisions quant aux pièces constitutives du dossier FSL.

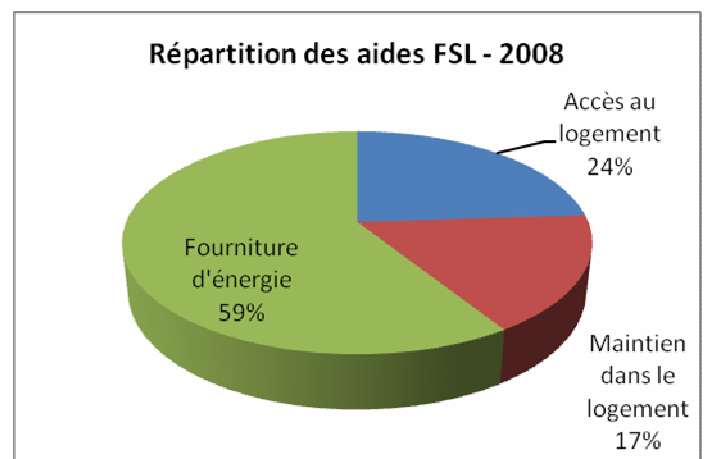
Les acteurs sociaux sont unanimes quant à la facilité de saisine du FSL en raison de deux commissions mensuelles et d'une procédure d'urgence. Le règlement intérieur permet une certaine souplesse tout à fait en phase avec les besoins des personnes.

L'activité du FSL, pendant la durée du 4^{ème} plan, a été impactée par la montée en charge du Loca-Pass qui a ouvert ses prêts pour la caution logement à tout titulaire d'un bail.



Evolution des subventions – des frais de gestion des prêts

	2007	2008
Subventions	233 312 €	245 427 €
Frais de gestion	51 348 €	49 461 €
Créances irrécouvrables	15 175 €	8 817 €
Total dépenses	316 561 €	303 706 €
Prêts accordés	96 103 €	35 384 €



→ **Action 4.2 : Garantir de façon durable l'accès et le maintien dans le logement**

Le FSL prend en charge les mesures d'accompagnement social individuelles et collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans le logement des personnes et des familles bénéficiaires du plan. Ce sont les associations d'insertion qui assurent les mesures d'Accompagnement Social Liée au Logement (ASLL) dont le nombre a fortement diminué : 20 en 2005, 9 en 2008. L'absence de bilan partagé, le manque d'analyse qualitative des actions conduites nuisent à une bonne visibilité et compréhension de cette mesure qui est de moins en moins sollicitée. La charte de l'Accompagnement Social Liée au Logement signée en 2003 doit être réactualisée ce qui devrait permettre de mieux l'articuler avec les mesures d'Aides Educatives Budgétaires proposées depuis par les conseillères en Economie Sociale et Familiale du Conseil Général.

L'aide à la médiation locative a été transférée au FSL à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette aide permet aux associations d'insertion et au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes de Cœur de Lozère de mobiliser des logements en vue de leur occupation par les bénéficiaires du PDALPD. L'aide à la médiation locative a concerné 38 logements en 2008.

→ **Action 4.3 : Evaluer et optimiser la mise en œuvre de l'accord collectif départemental**

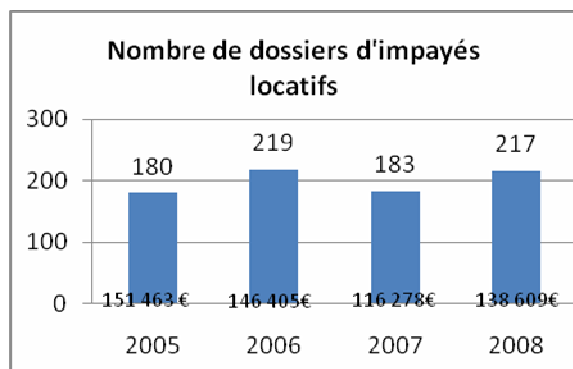
L'accord collectif du département de la Lozère a fait l'objet d'un arrêté et d'un avenant en 2001. Il concerne 4 et désormais 5 bailleurs sociaux et prévoit le relogement de 32 ménages par an. La forte implication des bailleurs n'a pas rendu nécessaire de formaliser à nouveau leur engagement. Toutefois un objectif de 32 ménages à loger semble faible au regard de la progression du parc très social (147 logements PLAI¹ en 2009).

La forte mobilisation des partenaires dans le cadre de la Commission Appui Logement (CAL) à laquelle s'est substituée la commission de médiation DALO a permis un faible nombre de recours. 11 recours examinés en 2008, 3 relogements, 4 recours examinés en 2009, 1 a été retenu comme prioritaire.

→ **Action 4.4 : Prévenir les expulsions locatives dans les parcs public et privé**

L'organisation de la prévention des expulsions a été transférée à la Direction Départementale de l'Equipeement qui a élargi la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement (CDAPL) à l'ensemble des procédures d'expulsions locatives. A cette occasion, la commission a été élargie aux bailleurs publics ainsi qu'aux représentants du FSL et de la commission de surendettement. Elle avait deux objets : traiter les dossiers d'impayés de loyer et suivre les ménages engagés dans une procédure d'expulsion afin de trouver, en amont des solutions.

¹ PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration



	Parc public		Parc privé	
	2007	2008	2007	2008
Assignations en référé reçus	19	5	11	3
Demande d'enquête			11	3
Enquêtes transmises au juge dans les délais			8	1
Commandements de quitter les lieux	9	3	5	1

Une révision de la charte de prévention des expulsions locatives qui datait d'avril 2003 a été confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL). Une nouvelle charte a été signée en octobre 2010.

L'articulation entre les dispositifs permet une vraie prévention des expulsions des locataires du parc public. Cependant, les bailleurs privés ne saisissent pas les dispositifs existants.

La Direction Départementale de l'Équipement a rappelé aux communes possédant des logements conventionnés les obligations réglementaires de saisine de la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement (CDAPL). L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) joue un rôle majeur d'information auprès des bailleurs privés : mise en place d'un numéro vert en 2010, dépliants à destination des locataires et des propriétaires, formation des travailleurs sociaux...

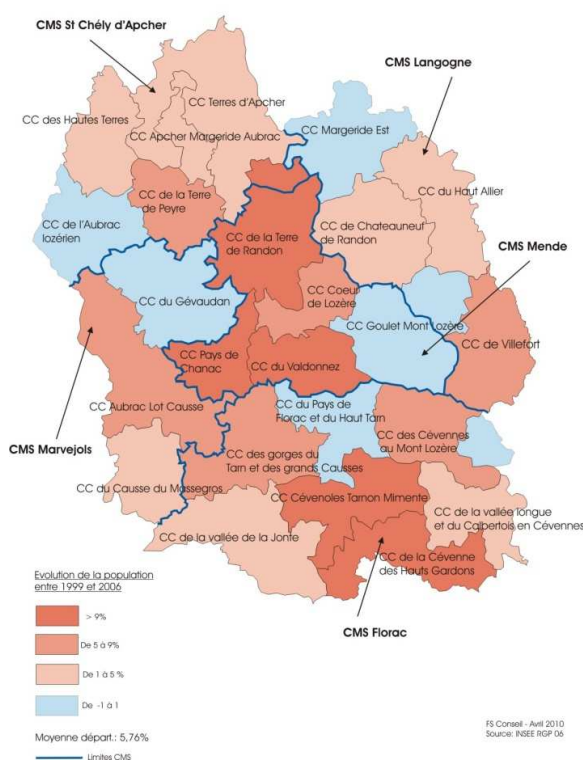
II – LA POPULATION DEFAVORISEE DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE : APPROCHE DES BESOINS

Les secteurs géographiques identifiés

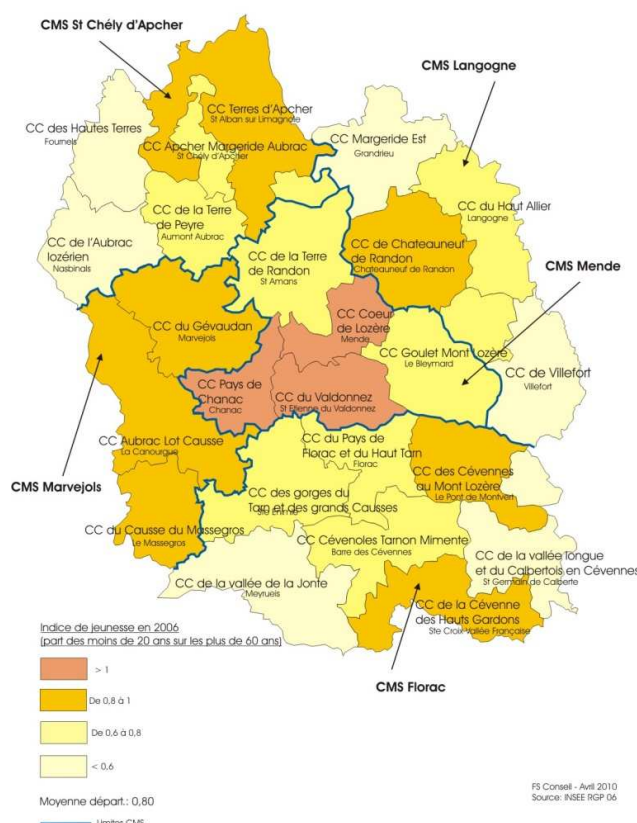
Deux niveaux ont été retenus pour l'élaboration du 5^{ème} plan : Les territoires des cinq Centres Médicosociaux (CMS) du Conseil Général de la Lozère, territoires de projet pour l'action sociale et les 25 EPCI.

Les principales données de cadrage

Evolution de la population depuis 1999



Indice de jeunesse - 2006



Le département de la Lozère, compte, en 2006, 76 804 habitants (32 832 ménages) soit une augmentation de 5,7% depuis 1999. Cette croissance est due à un solde migratoire positif, le solde naturel reste, quant à lui négatif.

- ✓ Mende et ses communes périurbaines ainsi que le Sud du département (les Cévennes) sont les territoires les plus dynamiques avec une croissance démographique supérieure à 9%.
- ✓ Les territoires ruraux, moins accessibles, restent marqués par un déclin de populations.

La population se concentre essentiellement sur Mende (plus de 16% de la population du département) et sur 4 pôles : Marvejols (5 132 hab.), Saint Chély d'Apcher (4 484 hab.), Langogne (3 071 hab.) et Florac (1 908 hab.)

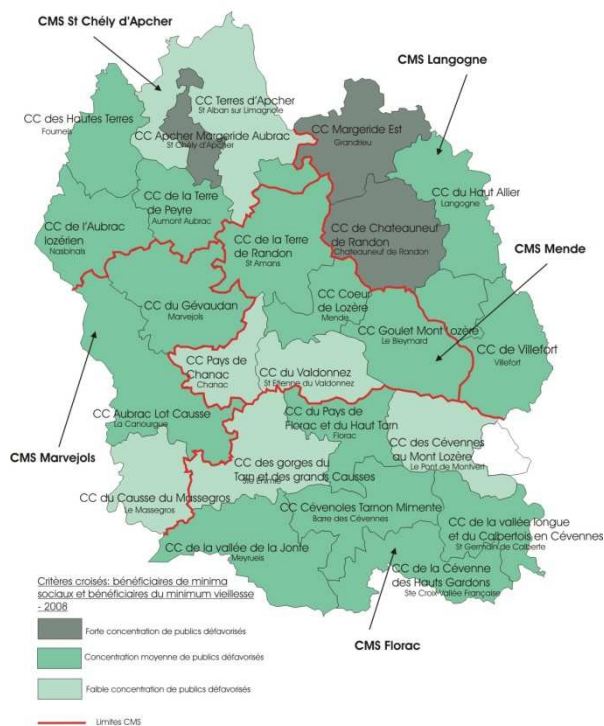
Le département est également caractérisé par un fort vieillissement de la population.

- ✓ Seul le cœur du département autour de Mende compte une population jeune.
 - L'arrivée de nouveaux ménages permet à quelques territoires du sud et de l'ouest du département de maintenir une dynamique démographique.
 - Le Nord et la frange est du département sont plus marqués par le vieillissement de la population.

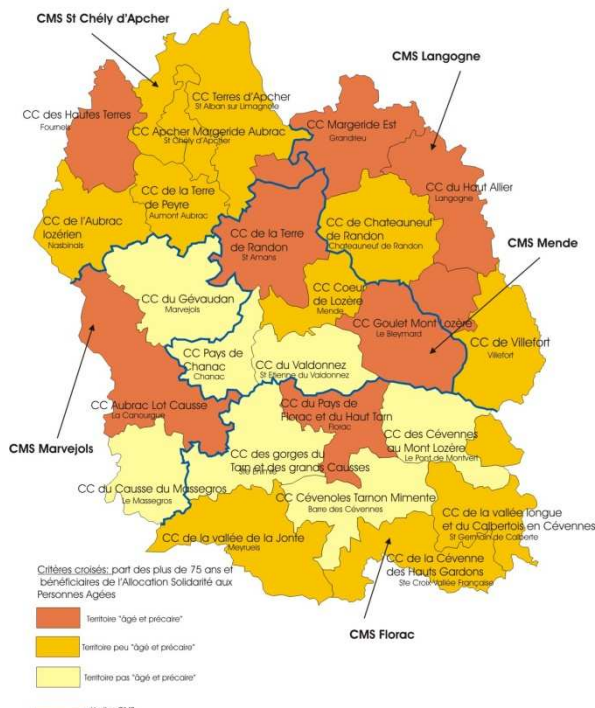
→ Qui sont les publics défavorisés ?

En 2008, en Lozère, 26% des allocataires² sont bénéficiaires de minima sociaux. 31,7% des allocataires de la CCSS (Caisse Commune de Sécurité Sociale) sont sous le seuil des bas revenus (revenus inférieurs à 903 €).

Concentration des publics défavorisés - 2008



Vieillesse et précarité - 2008



² Allocataires CCSS et MSA

CMS de Florac

Ce territoire est marqué par une forte précarité et plus particulièrement :

- ✓ Le sud est du territoire, avec une population plutôt jeune et avec plus de 48% d'allocataires CAF sous le seuil de bas revenus.
- ✓ Le pays de Florac qui concentre plutôt des personnes âgées avec de faibles ressources.

La parole des acteurs : les publics dans des situations les plus difficiles sont les jeunes de moins de 26 ans, les nouveaux arrivants isolés ou en couple, les personnes âgées et handicapées.

CMS Langogne

Le territoire du CMS de Langogne est un territoire âgé et précaire. C'est la communauté de communes de Margeride Est qui concentre les situations les plus précaires en raison d'une forte proportion de bénéficiaires de minima sociaux (plus de 35% contre 25,9% sur le département) et de minimum vieillesse.

La parole des acteurs : les publics dans des situations les plus difficiles sont : des personnes âgées retraitées du monde agricole, de nouvelles populations en provenance du sud mais qui quittent le territoire après 2 hivers, des personnes seules, des familles monoparentales, des travailleurs pauvres.

CMS Marvejols

Le territoire du CMS de Marvejols se caractérise par une présence de bénéficiaires de minima sociaux plus particulièrement sur la communauté de

communes de Marvejols (entre 25 et 35%) et une précarité des personnes âgées sur la communauté de communes Aubrac Lot Causse.

La parole des acteurs : les publics dans des situations les plus difficiles sont des personnes âgées retraitées du monde agricole, des bénéficiaires de minima sociaux, des familles monoparentales, des travailleurs pauvres

CMS Mende

C'est le nord et l'est du CMS qui concentrent le taux le plus important de personnes précaires : La communauté de communes du Cœur de Lozère, avec Mende, cumule le plus de bénéficiaires de minima sociaux (plus de 35%) et d'allocataires CAF sous le seuil de bas revenus. Les communautés de communes de la Terre de Randon et du Goulet Mont Lozère sont marquées par une population âgée et précaire.

La parole des acteurs : les publics dans des situations les plus difficiles sont : des jeunes sans revenu à Mende, des populations retraitées sur les autres territoires.

CMS Saint-Chely d'Apcher

Deux communautés de communes cumulent des situations de précarité (un fort taux de minima sociaux et de personnes âgées précaires) Apcher Margeride Aubrac et Hautes Terres.

La parole des acteurs : les publics dans des situations les plus difficiles sont : sur l'Aubrac et sur les Hautes Terres, essentiellement des personnes âgées précaires ; sur les autres territoires, de nouveaux arrivants avec des minimas sociaux, des personnes isolées, des travailleurs pauvres

→ Quelles sont les personnes à la rue ou ayant besoin d'être hébergées³

- ✓ Les personnes en errance, à la rue

Le comité de veille sociale estime qu'une vingtaine de personnes vit dans la rue, en squat ou en abri de fortune. Pour celles qui sont repérées, les propositions de mise à l'abri se heurtent au refus des intéressés du fait, soit d'une marginalisation trop ancrée, soit d'un mode de vie choisi, notamment des jeunes en errance, circulant en camion.

Les tendances observées par le Service d'Accueil et d'Orientation révèlent un public jeune en rupture familiale présentant des carences affectives importantes, une montée en charge des situations de femmes isolées ainsi que des adultes associant problématiques sociales et sanitaires (conduites addictives et souffrance psychique) qui sortent, en majorité, des établissements sanitaires et de la maison d'arrêt.

- ✓ Les personnes sortant d'institutions publiques

En 2009, 33 personnes sont entrées dans le dispositif AHI à la suite d'une hospitalisation ou d'une incarcération.

- ✓ Des personnes dans un habitat précaire

Le secteur de Florac et du Sud-Cévennes voit arriver de nouvelles populations qui choisissent de s'installer dans des habitats dits « verts » de type yourtes. Il s'agit de nouveaux modes de vie alternatifs non réglementaires.

³ Données issues du PDAHI 2010-2014

→ **Combien de ménages sont sans logement, ont des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement, ou sont logés dans de l'habitat non décent ou indigne ?**

Les ménages sans logement : une trentaine de ménages (de 1 ou plusieurs personnes) en sortie de CHRS et une quinzaine en sortie de logement transitoire (ALT) sont à loger par an auxquels il faut ajouter une dizaine de ménages qui sollicitent la commission de médiation. Aucune expulsion et aucune personne en situation de surpeuplement ne sont recensées.

Les ménages présentant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement en 2008

- ✓ Environ 1100 ménages déposent un dossier auprès du FSL.
- ✓ Environ 200 ménages par an ont des problèmes d'impayés locatifs.

Les ménages logés dans de l'habitat non décent ou insalubre.

- ✓ On estime le nombre de ménages à 900 (20% du Parc Privé Potentiellement Indigne) auxquels s'ajoutent les personnes vivant dans un habitat précaire.

→ **Quelle est la demande sociale en 2009 ?**

670 demandeurs d'un logement social sont recensés en 2009. La moitié des demandes concerne la ville de Mende. 20% déclarent être mal logés et souhaitent un logement social en raison de la vétusté et de l'inconfort de leur logement, ou vivent dans un habitat précaire : hôtels, caravanes, hébergement de fortune.

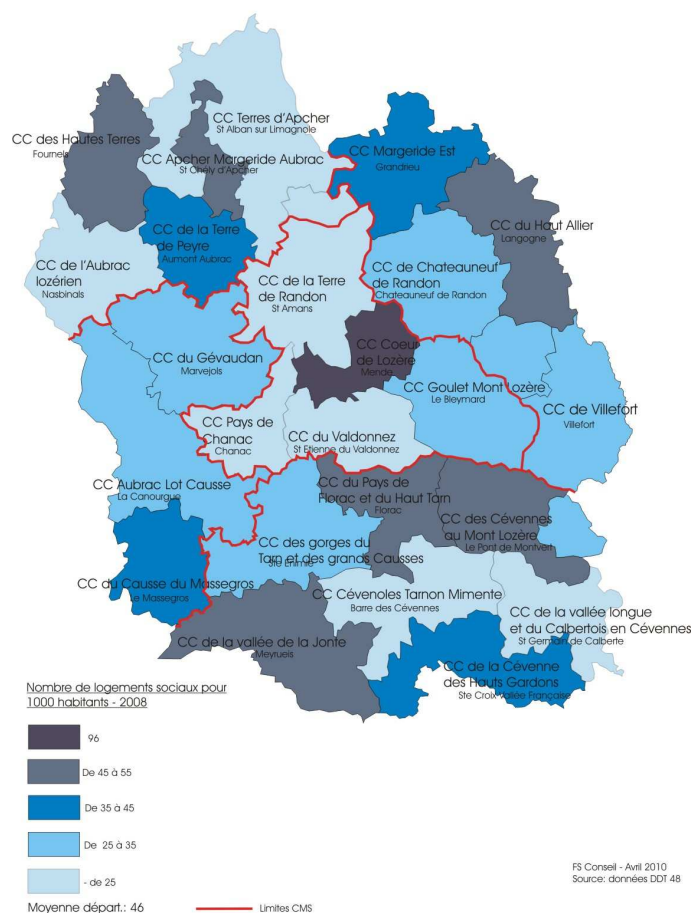
→ **Quelle est la nature de l'offre ?**

Le parc de logements de la Lozère compte 32 832 résidences principales dont 63,9% sont occupées par leurs propriétaires.

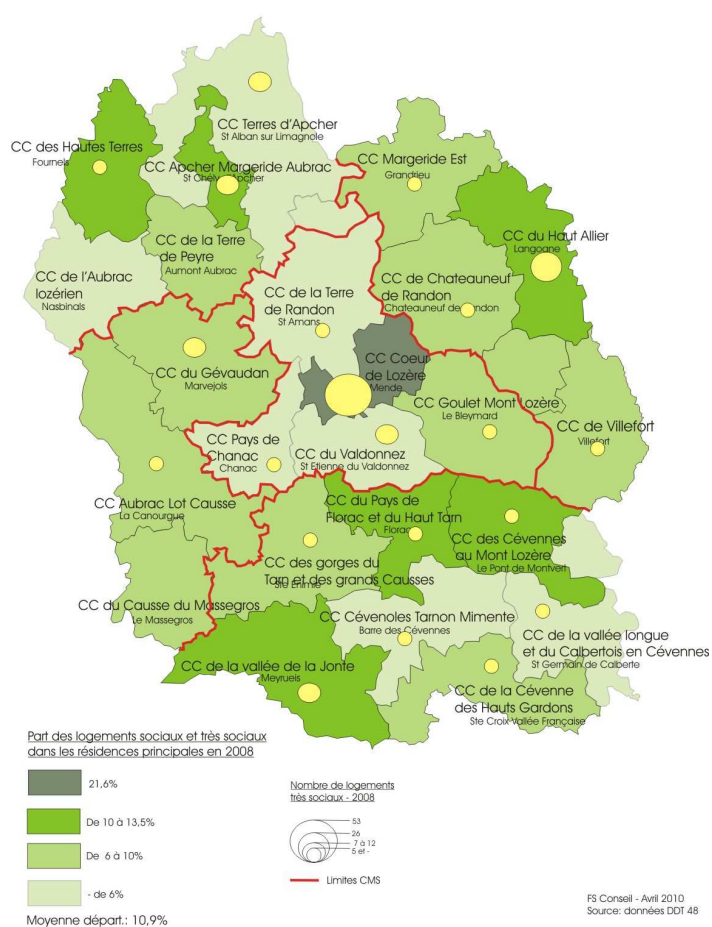
- ✓ **Le logement social** : En 2010, le département de la Lozère compte 3 543 logements sociaux dont 159 très sociaux. 288 logements sociaux dont 41 logements très sociaux ont été réalisés entre 2005 et 2010.

Logements sociaux publics	3 130 logements dont 147 logements PLAI
logements sociaux privés	413 logements dont 12 logements PST

Taux de concentration en logements sociaux - 2008



Taux de logements sociaux - 2008

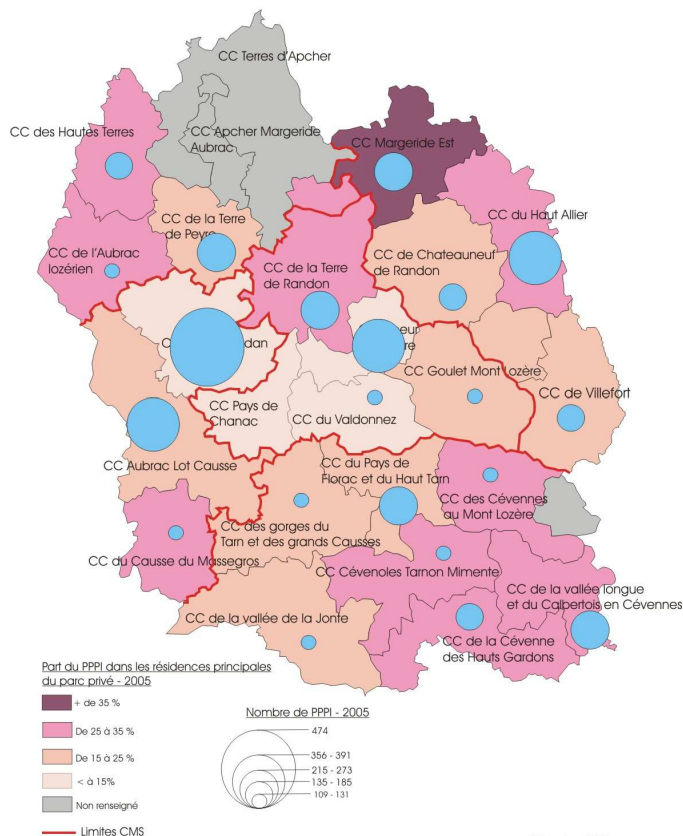


Les logements sociaux sont essentiellement concentrés sur la ville de Mende : 36% du parc total de logement social, soit 96 logements pour 1000 habitants (46 logements pour 1000 habitants sur le département).

L'analyse de l'occupation des logements sociaux confirme que le parc social public est occupé par des personnes à faibles ressources.

- ✓ **Le logement indigne.** Hors Mende, il se concentre dans les villes centres. En taux, c'est l'est du département qui serait le plus touché et notamment la Margeride Est avec plus de 35% de Parc Privé Potentiellement Indigne et les Cévennes.

Parc Privé Potentiellement Indigne - 2005



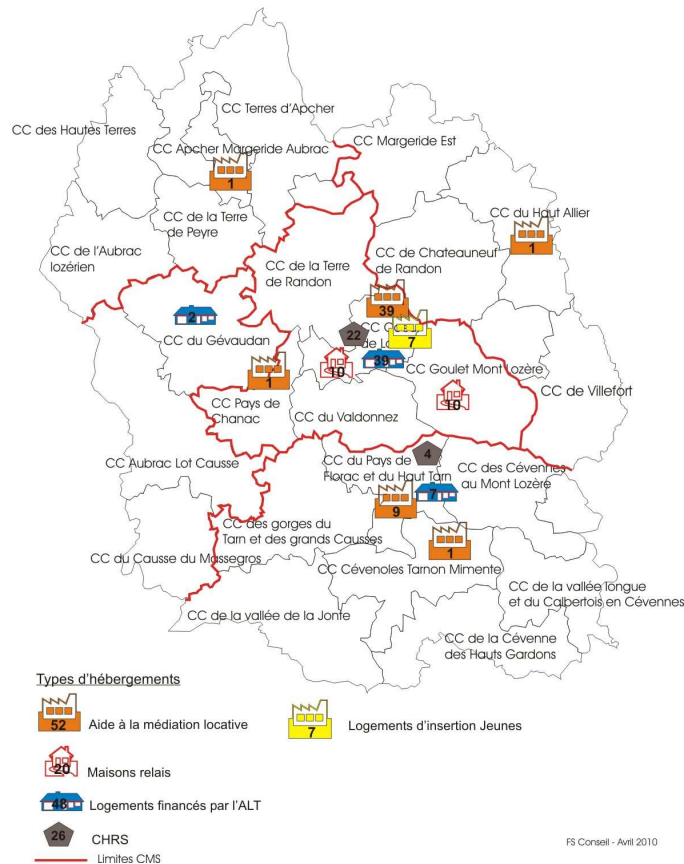
En Lozère, 18 000 logements ont été construits avant 1974, 4 000 logements ont un classement cadastral 7 ou 8. 15% des occupants ont des ressources inférieures au seuil de pauvreté. 45% des occupants des résidences principales sont non imposables.

- ✓ **La précarité énergétique.** C'est une problématique récurrente dans un département dont l'altitude moyenne est supérieure à 1000 m et qui se caractérise par de longs et froids hivers. Elle est relevée par l'ensemble des acteurs.

En 2008, 383 aides énergie dans le cadre du FSL ont été accordées (338 en 2007).

✓ L'hébergement

Les Hébergements temporaires et Maisons Relais



→ Y a-t-il une bonne adéquation entre l'offre et la demande ?

✓ Pour ce qui est du logement social :

Les acteurs témoignent que l'offre en logement social est cohérente sur l'ensemble du département au niveau quantitatif mais, au regard du nombre de refus (377 refus pour 413 attributions en 2008), se pose la question de l'adéquation entre l'offre et les faibles ressources des ménages. Il n'y a pas de tension sur les logements sociaux publics. Les délais anormalement longs s'expliquent essentiellement par le fait que les locataires refusent les propositions. Cependant, l'offre de logement dans le parc privé et dans certains immeubles collectifs du parc public est souvent considérée comme de faible qualité voire vétuste. Les problèmes du coût des charges notamment en matière de chauffage reviennent systématiquement.

CMS de Florac

Il manquerait de petits logements (T1 ou T2) accessibles aux personnes âgées et/ou handicapées. Les logements sociaux ne sont plus adaptés notamment les collectifs. Des problèmes de précarité énergétique sont mis en exergue tant dans le parc privé que public.

CMS de Langogne

Les logements de T3 font défaut. Les acteurs indiquent de nombreux besoins, notamment à Langogne, en matière de réhabilitation de logements pour les rendre accessibles aux

personnes âgées et/ou handicapées et moins énergivores.

CMS de Marvejols

Les acteurs insistent sur les problèmes d'énergie et de vétusté sur une grande partie du parc notamment celui des propriétaires occupants. Les petits logements tant pour les personnes vieillissantes que pour les étudiants font défaut et sont à mettre aux normes d'accessibilité.

CMS de Mende

Il manquerait des logements T3 à Mende alors qu'il y a trop de petits logements. Il faut les adapter au handicap et au vieillissement. Sur ce territoire, on note également des problèmes de précarité énergétique.

CMS de St Chély d'Apcher

Les acteurs insistent sur le fait que l'offre est souvent de mauvaise qualité, peu adaptée ; problème d'isolation, pas d'ascenseur, taille trop importante... Il manque également des logements sociaux individuels et de petits logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées ainsi que des appartements pouvant accueillir des personnes suivies par le secteur psychiatrique.

✓ Pour ce qui est de l'hébergement

Le nombre de places, au regard des besoins, est globalement satisfaisant. Cependant, le secteur de Langogne non pourvu en hébergement d'urgence, connaît des tensions en période hivernale. Des négociations avec la commune sont en cours. 3 logements supplémentaires en ALT et quelques places de maisons relais supplémentaires à Mende seraient nécessaires.

III - LES PUBLICS CIBLES POUR LE PDALPD ET LE PDAHI 2011-2014

Le public du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

Le PDALPD doit accorder une priorité aux personnes et familles sans aucun logement ou menacées d'expulsion sans relogement ou logées dans des taudis, des habitations insalubres, précaires ou de fortune.

→ **Les publics cibles du PDALPD**

- ✓ Les personnes dépourvues de logement,
- ✓ Les personnes menacées d'expulsion sans relogement,
- ✓ Les personnes en centres d'hébergement ou sortants d'hébergement ou logées temporairement,
- ✓ Les personnes exposées à des situations d'habitat insalubres ou dans de l'habitat précaire,
- ✓ Les personnes victimes de violences familiales,
- ✓ Les personnes confrontées à un cumul de difficultés économiques et d'insertion sociale,
- ✓ Les personnes en précarité énergétique, c'est-à-dire qui ont des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou des conditions d'habitat.
- ✓ Les personnes logées dans des conditions insatisfaisantes : les personnes en situation de cohabitation subie ou en situation de surpeuplement dans leur logement.

→ **Les publics prioritaires dans le département de la Lozère**

- ✓ Les personnes âgées ou handicapées éprouvant des difficultés économiques, habitant des logements peu confortables dont une majorité de propriétaires occupants.
- ✓ Les personnes en situation de précarité énergétique.
- ✓ Les locataires en situation professionnelle précaire qui vivent dans des logements très dégradés.
- ✓ Les jeunes de moins de 25 ans et les jeunes ménages avec enfants en insertion sociale ou professionnelle difficile.
- ✓ Les personnes cumulant des difficultés financières et de santé : addictions, état psychique qui rendent difficile l'accès et le maintien dans le logement.
- ✓ Les nouveaux arrivants, qui n'ont pas toujours de projet de vie, dont les ressources sont très faibles ou qui vivent de minima sociaux,
- ✓ Les travailleurs pauvres dont les emplois sont précaires.
- ✓ Les familles monoparentales.

Le public du Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion

L'activité du CHRS permet de qualifier les publics hébergés :

- ✓ Les personnes sans abri qui représentent près de la moitié des personnes hébergées.
- ✓ Les personnes présentant des conduites addictives : 40% des personnes hébergées sont concernées.
- ✓ Les jeunes en errance : près de 20% des personnes hébergées.
- ✓ Les femmes avec enfants de moins de 3 ans : près de 10% des personnes hébergées.
- ✓ Les sortants de prison.
- ✓ Les femmes victimes de violence.
- ✓ Les personnes menacées d'expulsion.
- ✓ Les demandeurs d'asile.
- ✓ Les déboutés du droit d'asile.
- ✓ Les personnes vieillissantes à la rue.
- ✓ Les personnes âgées et personnes handicapées maintenues ou orientées par défaut dans le dispositif d'hébergement.

IV - LES ORIENTATIONS DU 5^{EME} PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DE LA LOZERE INCLUANT LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL, D'HEBERGEMENT ET D'INSERTION DES PERSONNES SANS DOMICILE

Le bilan des actions du 4^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées a mis en évidence :

- ✓ L'efficacité des dispositifs visant l'accès et le maintien dans le logement. Ceci s'explique notamment par la dynamique partenariale et une bonne interaction entre les dispositifs qui, de ce fait, gardent une certaine souplesse ce qui permet de trouver des réponses rapides aux situations des personnes en difficulté repérées et suivies par les travailleurs sociaux ou les associations d'insertion. Le 5^{ème} PDALPD doit préserver ces atouts.
- ✓ Les spécificités de ce département très rural, au climat rude, avec des territoires parfois très isolés, qui est cependant attractif pour nombre de ménages à très faibles ressources. Le 5^{ème} PDALPD doit pouvoir anticiper l'augmentation de la précarité due à un contexte économique difficile : baisse des revenus, augmentation des coûts de l'énergie qui impacte tant les charges de chauffage que les déplacements.

Le projet stratégique du 5^{ème} PDALPD et du PDAHI se donne trois priorités :

- **Préserver la dynamique partenariale et la souplesse des dispositifs qui permettent de trouver une solution à tout type de situation :**
 - ✓ Intégrer pleinement le Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion des personnes sans domicile 2010/2014 qui vient d'être réalisé. Sa dynamique repose sur un partenariat commun à celui du PDALPD. Il doit donc être intégré à ce dernier afin :
 - D'organiser la connaissance des publics et des besoins territorialisés.
 - D'articuler les stratégies des deux plans.
 - De produire un seul programme d'actions garant d'une planification cohérente.
 - ✓ Poursuivre les modes opératoires des dispositifs et les rendre plus lisibles.
- **Accompagner fortement les projets et les initiatives territoriaux qui visent à :**
 - ✓ **Améliorer les conditions d'habitat** : habitat précaire, habitat vétuste, voire insalubre, logements non adaptés au vieillissement et/ou au handicap avec un objectif ambitieux d'amélioration thermique des logements tant publics que privés et de lutte contre la précarité énergétique.
 - ✓ **Structurer les réponses apportées aux besoins en logement** des ménages les plus défavorisés afin d'éviter leur isolement géographique et social notamment.
 - ✓ **Mettre en place une politique d'accueil** des nouveaux arrivants afin d'éviter les phénomènes de marginalisation.
 - ✓ Organiser au mieux **la prévention**.
- **Mettre l'accent sur le partage de la connaissance des publics et de leurs besoins afin d'anticiper les évolutions.**

5 axes stratégiques sont proposés pour le 5^{ème} PDALPD et le PDAHI 2010/2014 de la Lozère

- **Axe 1 : Mettre en place les observations nécessaires à la conduite du PDALPD et les territorialiser**
 - ✓ Mettre en œuvre l'observatoire nominatif des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation.
 - ✓ Organiser l'observation permettant d'améliorer la connaissance des publics et de leurs besoins en mutualisant les données quantitatives et les analyses conduites dans les dispositifs et la parole des acteurs.

- **Axe 2 : Lutter contre l'indignité et la précarité énergétique et repenser l'offre nouvelle d'hébergement et de logements pour les personnes et familles défavorisées**
 - ✓ Conduire une action forte de lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne et la développer dans toute politique de l'habitat territoriale.
 - ✓ Définir ce que peut être un logement très social adapté aux besoins et conduire des actions expérimentales.
 - ✓ Poursuivre la politique d'adaptation des logements publics et privés des personnes vieillissantes et/ou handicapées.
 - ✓ Veiller à la bonne cohérence entre les modalités d'intervention des bailleurs sociaux qui sont définies dans les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) et les objectifs du PDALPD.
 - ✓ Organiser l'offre en hébergement pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies.

- **Axe 3 : S'inscrire dans la mesure « Le logement d'abord »**
 - ✓ Adapter et mettre en œuvre les règlements intérieurs du FSL, de la CCAPEX en tenant compte des évolutions locales et réglementaires et en veillant à maintenir la dynamique et la réactivité nécessaires à une action efficace.
 - ✓ Coordonner les mesures d'accompagnement social liées au logement.
 - ✓ Faciliter l'accès et le maintien des personnes défavorisées dans le logement privé en rétablissant la confiance des propriétaires.

- **Axe 4 : Améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement**
 - ✓ Créer le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation.
 - ✓ Mettre en place le référent personnel tout au long du parcours.
 - ✓ Optimiser le fonctionnement des structures.

- **Axe 5 : Renforcer le pilotage des politiques publiques**
 - ✓ Adapter le pilotage, le suivi et l'évaluation du 5^{ème} PDALPD et du PDAHI 2010/2014 aux spécificités du département : un faible nombre d'acteurs, des habitudes de travail partenariales fortes...

V - L'ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX

Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2006-2010, réactualisé en 2011 Pilotage Conseil Général Ce schéma est l'outil de pilotage de la politique départementale en faveur des personnes âgées. Il inscrit la problématique du logement des personnes âgées dans le cadre des préconisations en matière de politique de maintien à domicile. L'offre de logements et la qualité des logements sont des facteurs contribuant à leur maintien dans leur domicile le plus longtemps possible. Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) a vocation à coordonner pour ce public les interventions des acteurs porteurs de services de proximité et, dans ce cadre, à être le relais des actions en faveur du logement.	
Schéma départemental en faveur des personnes handicapées de la Lozère 2008 – 2013 Pilotage Conseil Général Le schéma a identifié, dans sa mise en œuvre, un axe de développement intitulé « une vie à domicile de qualité ». 3 fiches actions sont consacrées au logement : - L'accès au logement dont l'objectif est de tenir une liste actualisée des logements disponibles et de promouvoir l'offre de logements en faisant connaître aux bailleurs les différentes aides à l'amélioration de l'habitat. - La connaissance des besoins des personnes en matière de logement adapté. - La création de logements indépendants supervisés : un accompagnement spécifique est prévu afin de garantir une certaine indépendance des personnes.	L'ensemble des actions du PDALPD contribuent au maintien dans le logement des personnes âgées et des personnes handicapées et à l'amélioration de leurs conditions de vie, notamment les actions qui visent l'adaptation des logements pour améliorer leur autonomie, la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.
Schéma départemental des gens du voyage 2003-2009 - réactualisé fin 2010 Co pilotage Préfet et Président du Conseil Général Le schéma définit les conditions d'accueil des gens du voyage dans le département de la Lozère. Très peu de situations de sédentarisation en Lozère ont été recensées. Une réflexion est à conduire sur les conditions de vie des gens du voyage sédentarisés sur des terrains dont ils sont propriétaires à Langogne.	Les situations de sédentarisation ainsi qu'une action sur le « Vivre Ensemble » sont à prendre en compte notamment à Langogne.

VI – LE PILOTAGE DU PDALPD ET DU PDAHI 2011-2014

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Lozère est placé sous la responsabilité conjointe du préfet de la Lozère et du président du Conseil Général. Le Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion est sous l'autorité de l'Etat.

Conformément à la démarche engagée, il est proposé la fusion des comités responsables des deux plans ce qui nécessitera un nouvel arrêté de composition du plan.

Le comité responsable des plans

Le comité responsable se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du préfet et/ou du président du Conseil Général.

- ✓ Il suit l'élaboration des plans.
- ✓ Il approuve le bilan annuel d'exécution réalisé par le comité technique et contribue à l'évaluation du plan en cours. Il est vigilant quant à la cohérence des actions conduites.
- ✓ Il émet un avis sur le bilan annuel d'activité du Fonds de Solidarité pour le Logement présenté par le Conseil Général et sur les projets de modifications du règlement intérieur. Il vérifie que le Fonds de Solidarité pour le Logement concourt aux objectifs du plan et fait des propositions en la matière.
- ✓ Il vérifie que les besoins en logement des personnes hébergées sont pris en compte.
- ✓ Il met en place et examine le bilan du plan départemental « Urgence Hivernale ».
- ✓ Il propose, le cas échéant, la révision des plans.

Co-présidé par le préfet de la Lozère et le président du Conseil général ou leurs représentants, sa composition est la suivante :

- Les représentants de l'Etat :
 - Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
 - Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant,
 - Le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,
 - Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant.
- Les représentants du Département :
 - Le Directeur de la Solidarité Départementale ou son représentant,
 - Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie ou son représentant.
- 5 conseillers généraux.
- 5 représentants des maires : Centre Intercommunale d'Action Sociale de la communauté de communes Cœur de Lozère, Centre Communal d'Action Sociale de Florac, Langogne, Marvejols, Saint-Chely d'Apcher.
- Les représentants des organismes payeurs des aides au logement :
 - Un représentant de la Caisse Commune de Sécurité Sociale,
 - Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole.

- Les représentants des associations :
 - Un représentant de la Traverse,
 - Un représentant d'Alter,
 - Un représentant d'Yvonne Malzac,
 - Un représentant de Quoi de 9,
 - Un représentant du CADA,
 - Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).
 - Un représentant du secteur caritatif.
 - Un représentant du Réseau Santé Précarité.
- Un représentant du Centre Hospitalier de Mende et un représentant du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint-Alban.
- Un représentant du Comité Départemental d'Education pour la Santé.
- Un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).
- Un représentant d'Habitat et Développement de la Lozère.
- Les représentants des bailleurs et des organismes collecteurs :
 - Un représentant de la SA d'HLM Lozère Habitation,
 - Un représentant de la SA d'HLM interrégionale Polygone,
 - Un représentant de la SAIEM Mende-Fontanilles,
 - Un représentant des bailleurs privés,
 - Un représentant d'Action Logement,

Les co-présidents peuvent, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, inviter toute personne ou organisme pouvant apporter une information utile à participer, à titre consultatif, aux travaux du comité responsable et notamment les représentants de la sécurité publique, du secteur judiciaire, du sanitaire et social, de l'insertion par l'économique...

Le secrétariat du comité responsable des plans est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Le comité technique

Le comité technique suit l'élaboration des plans. Il est chargé :

- ✓ D'animer les plans, de suivre la mise en œuvre des actions en proposant des solutions aux difficultés éventuellement rencontrées par les partenaires.
- ✓ De coordonner les actions entre elles.
- ✓ D'assurer la communication des plans.
- ✓ De préparer et d'élaborer les bilans quantitatifs et qualitatifs annuels d'exécution et d'évaluation des plans en vue de leur validation par le comité responsable.
- ✓ De formuler des propositions de réorientation si nécessaire.
- ✓ De préparer les réunions du comité responsable des plans.

Il se réunit au moins 4 fois par an.

Il est composé des représentants du comité responsable : un représentant du Conseil Général, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de la Direction Départementale des Territoires, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale, de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, des bailleurs sociaux.

Le comité technique pourra associer à ses travaux, en tant que de besoin, toute personne ayant qualité pour apporter un regard, une expérience ou une expertise sur les différents sujets qui pourront être abordés lors de ces réunions.

Le secrétariat du comité technique est assuré par la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Général de la Lozère.

VII - PROGRAMME D' ACTIONS

AXE 1 : METTRE EN PLACE LES OBSERVATIONS NECESSAIRES A LA CONDUITE DU PDALPD ET LES TERRITORIALISER

Action n°1.1 – Observatoire nominatif des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation, outil opérationnel de la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne

Objectifs

- ✓ Permettre à la mission départementale de lutte contre l'habitat indigne (MDLHI) de remplir pleinement sa mission de repérage et de traitement des situations d'habitats indignes dans le département de la Lozère.
- ✓ Rendre opérationnel l'observatoire nominatif des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation.

Publics

- ✓ La population vivant dans des logements indignes.

Pilote de l'action

- ✓ Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé.

Partenaires

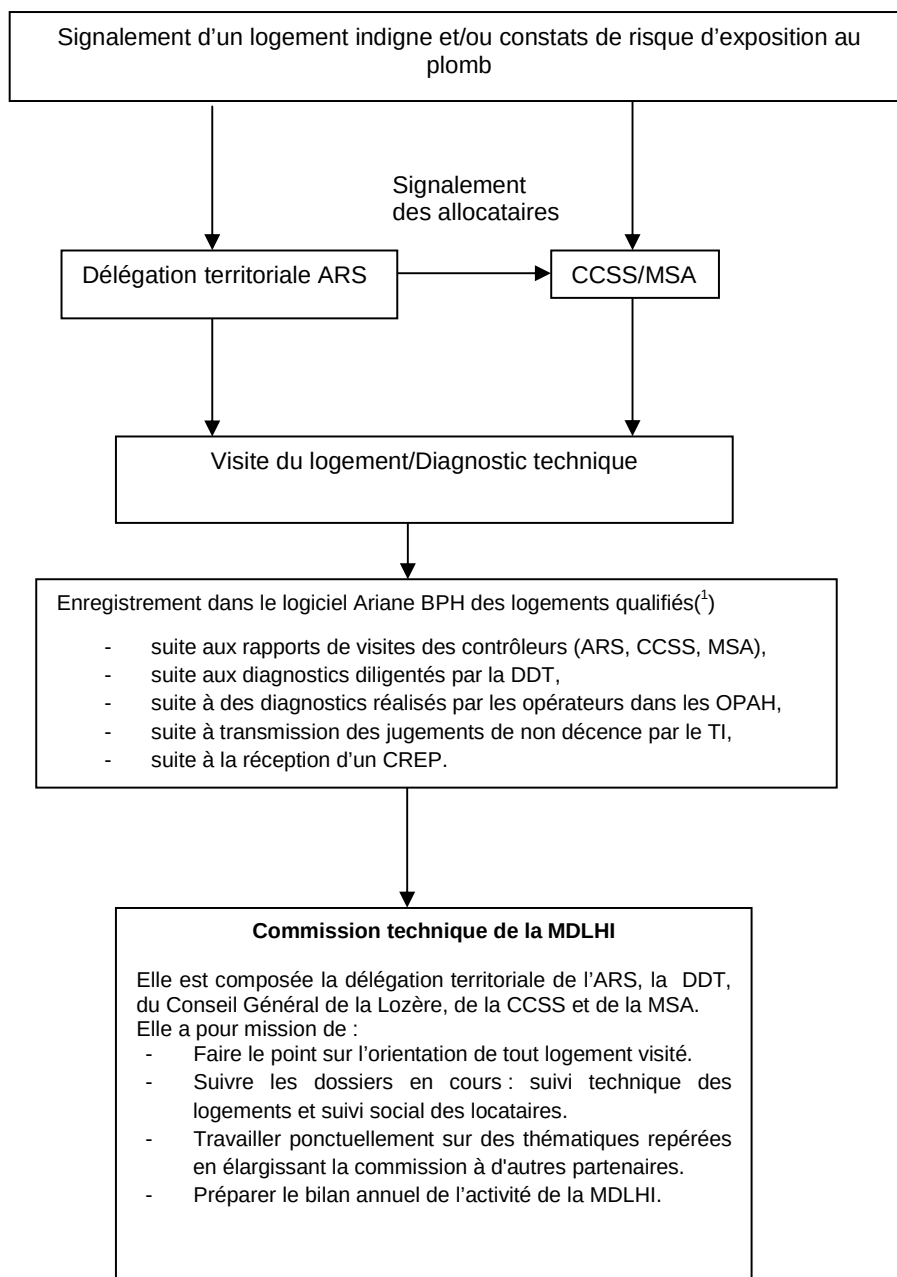
- ✓ Direction Départementale des Territoires (DDT), ANAH, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), Conseil Général de la Lozère, Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) - branche famille, Mutualité Sociale Agricole (MSA), Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), magistrat référent au tribunal.

Méthode/Contenu

→ **Les territoires d'investigation** : l'ensemble du département y compris les territoires couverts par une OPAH.

→ **Procédure**

4



⁴ Dans un premier temps, le renseignement du logiciel sera réalisé par la délégation territoriale de l'ARS, puis par les partenaires lorsque la mise en réseau du logiciel sera effective.

→ **Suivi technique et social**

- ✓ Mise en place d'un fichier partagé de la liste des logements inscrits dans l'observatoire avec la CCSS, la MSA et le service social du Conseil Général de la Lozère afin :
 - de veiller à ne pas accorder d'aides FSL accès pour ce logement, et d'aide au logement lors d'une relocation,
 - d'organiser, si nécessaire le suivi social des familles (relogement, recherche de solutions plus adaptées : maisons de retraite...).
- ✓ Une liste des logements réactualisée sera fournie à chaque commission technique.
- ✓ Recherche de financements complémentaires pour aider les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux.

→ **Présentation et diffusion des résultats**

- ✓ Annuellement, un bilan d'activités quantitatif et qualitatif est présenté en commission plénière de la MDLHI puis au comité de pilotage du PDALPD (cf. indicateurs ci-après).

Calendrier prévisionnel

- ✓ 2011 : Rédaction et signature de la lettre de mission actant la création de la MDLHI.
- ✓ La commission technique se réunit tous les deux mois.

Coût prévisionnel

Temps d'agent de la Délégation Territoriale de l'ARS estimé à 0,5 ETP pour :

- ✓ Le recueil des données et le renseignement du logiciel Ariane Base Partenariale de l'Habitat.
- ✓ La co-animation de la mission départementale de lutte contre l'habitat indigne avec la DDT.

Indicateurs et modalités de l'évaluation

- ✓ Par territoire des Centres Médicosociaux :
 - Nombre de logements indignes ou locaux impropres à l'habitation signalés, qualification (non décent, insalubre...).
 - Nombre de logements traités par type de qualification (risque d'exposition au plomb, non décence, insalubrité...), stade de la procédure (avec ou sans arrêté), localisation (commune, en OPAH ou hors OPAH).
 - Statut d'occupation (en fonction de l'évolution du logiciel).
 - Délais de traitement des dossiers selon leur qualification.
 - Nombre de logements ayant vu les aides FSL Accès et les aides aux logement supprimées.

Base réglementaire :

- loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 et notamment les articles 84 et 95.
- article 60 de la loi « Engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006,
- circulaire du 8 juillet 2010 du pôle national de lutte contre l'habitat indigne.

AXE 1 : METTRE EN PLACE LES OBSERVATIONS NECESSAIRES A LA CONDUITE DU PDALPD ET LES TERRITORIALISER

Action n°1.2 – Observatoire territorialisé des besoins en logement des personnes défavorisées

Objectifs

- ✓ Mettre en place un observatoire permettant d'améliorer la connaissance des publics et de leurs besoins par territoires.
- ✓ Adapter l'offre au regard de l'évolution des besoins.

Publics

- ✓ La population défavorisée de la Lozère.
- ✓ Les publics du PDAHI.

Pilotes de l'action

- ✓ Capitalisation et exploitation des données statistiques : Etat (Direction Départementale des Territoires).
- ✓ Animation pour le recueil des données qualitatives (organisation des réunions territoriales): Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et Conseil Général de la Lozère.

Partenaires

- ✓ Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS), Mutualité Sociale Agricole (MSA), bailleurs sociaux, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), Mission Locale, Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).

Méthode/Contenu

- **Les territoires d'investigation** : les territoires des Centres Médicosociaux.
- **Cadre d'observation**
 - ✓ Données quantitatives : Renseignement des indicateurs.
 - ✓ Données qualitatives :
 - Suivi de quelques parcours,
 - Recueil de la parole des acteurs, lors de réunions territoriales, sur la base d'une cartographie et de schémas présentant les données statistiques.
- **Présentation et diffusion des résultats**
 - ✓ Lors du Comité de Pilotage du PDALPD du deuxième semestre de l'année.

Calendrier prévisionnel

- ✓ La capitalisation des données quantitatives se fait chaque année, au mois de juillet.
- ✓ Les données qualitatives sont recueillies tous les deux ans.

Observatoire territorialisé des besoins en logement des personnes défavorisées

Cadre d'observation

→ Données quantitatives

- ✓ Indicateurs démographiques : *source INSEE*
 - Evolution de la population
 - Indice de jeunesse : moins de 20 ans/plus de 60 ans
- ✓ Indicateurs de précarité
 - Concentration des publics défavorisés :
 - RSA socle : source CCSS + MSA
 - AAH : source CCSS + MSA
 - Minimum vieillesse : *source CARSAT + MSA*
 - FAJ + allocation jeunes majeurs + bourses : source Conseil Général de la Lozère service Enfance Famille et service Insertion
 - Vieillesse et précarité
 - Nombre de ménages de plus de 75 ans (*source INSEE*) et bénéficiaires du minimum vieillesse (*source CARSAT+ MSA*)
- ✓ Indicateurs de logement
 - Part des propriétaires occupants dans les résidences principales : *source filocom ou INSEE*
 - Taux d'effort des locataires : allocataires d'aide au logement dans le parc ayant un taux d'effort supérieur à 30 % après aide : *source CCSS et MSA*
 - Taux de concentration des logements sociaux : Nombre de logements sociaux pour 1000 habitants : *source DDT*
 - Nombre et taux de Logements Privés Potentiellement Indignes : *source CD-ROM PPPI*
- ✓ Données des dispositifs et des partenaires
 - Nombre et évolution des demandes FSL et de leur nature (accès, maintien, énergie) par type de parc (parc public social, parc communal, parc privé) : *source bilan FSL*
 - Nombre d'assignations/expulsion par type de parc (parc public social, parc communal, parc privé) : *source DDT et Préfecture*
 - Nombre de dossiers d'impayés de loyers par type de parc (parc public social, parc communal, parc privé) : *source CCSS et MSA*
 - Nombre et caractéristiques des ménages sans logement : Sorties d'hébergement, sorties de CADA, sorties de prisons : *source SIAO*

AXE 2 : LUTTER CONTRE L'INDIGNITE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE ET REPENSER L'OFFRE NOUVELLE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENTS POUR LES PERSONNES ET FAMILLES DEFAVORISEES

Action n°2.1 - Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Objectif

- ✓ Mobiliser les communes et les EPCI pour une intervention forte de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

Publics

- ✓ Les ménages modestes propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs de logements très dégradés et insalubres.

Pilotes de l'action

- ✓ ANAH, collectivités territoriales.

Partenaires

- ✓ Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé, MDLHI (Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne), Conseil Général de la Lozère, Direction Départementale des Territoires.

Méthode/Contenu

- ✓ Poursuite de la politique d'accompagnement des EPCI dans la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- ✓ En fonction du nombre de situations remontées de la MDLHI, réflexion sur l'opportunité d'un dispositif opérationnel d'échelle départementale.
- ✓ Proposition d'intégrer, dans les cahiers des charges des futurs OPAH, la création d'un groupe social local composé d'un référent par commune, des travailleurs sociaux, de personnes ressources ayant une bonne connaissance des ménages (association d'aide à domicile.....). Sa mission est triple :
 - Repérer les logements occupés indignes et énergivores présents sur le territoire par un croisement d'informations provenant de tous les membres du groupe de travail.
 - Centraliser les signalements des logements repérés par les différents acteurs (élus, travailleurs sociaux...) et les communiquer à l'observatoire de la MDLHI
 - Assurer le suivi des logements signalés pour qu'ils soient traités.

Calendrier prévisionnel

- ✓ A partir de 2011 et sur la durée du plan.

Indicateurs et modalités de l'évaluation

- ✓ Par territoires de Centres Médicosociaux :
 - Nombre de logements traités par type de qualification (très dégradés, risque d'exposition au plomb, non décence, insalubrité...), en OPAH ou hors OPAH.
 - Nombre d'OPAH mises en place.
 - Nombre de groupes sociaux locaux créés dans les OPAH.
 - Nombre de logements repérés et nombre de logements signalés.

AXE 2 : LUTTER CONTRE L'INDIGNITE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE ET REPENSER L'OFFRE NOUVELLE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENTS POUR LES PERSONNES ET FAMILLES DEFAVORISEES

Action n°2.2 - Lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé

Objectifs

- ✓ Mobiliser les communes et les EPCI pour accompagner les propriétaires occupants très modestes dans la rénovation thermique de leurs logements.
- ✓ Mettre en place un ou des contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique.

Publics

- ✓ Les ménages modestes propriétaires occupants.

Pilote de l'action

- ✓ ANAH, collectivités.

Partenaires

- ✓ Direction Départementale des Territoires (DDT), Espace Info Energie Lozère, fournisseurs d'énergie, Conseil Général (FSL), associations d'aide à domicile, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)....

Méthode/Contenu

→ Concernant la lutte contre la précarité énergétique

- ✓ **Information des EPCI** sur le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique.
- ✓ **Signature de protocoles d'aide à la rénovation thermique** de logements privés pour les propriétaires occupants les plus modestes :
 - Engagement de la collectivité à participer au repérage des logements énergivores occupés par des propriétaires modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, à mobiliser les moyens humains et financiers pour accompagner les propriétaires occupants dans leurs travaux, à coordonner son action avec l'ensemble des acteurs locaux.
- ✓ **Repérage** par le Comité technique FSL **des situations récurrentes de demande d'aide de FSL énergie**. Animation de groupes de travail ponctuels par le Conseil Général de la Lozère avec les travailleurs sociaux des CMS concernés, le service solidarité d'EDF, l'ADIL pour rechercher des solutions.
- ✓ **Mise en place d'actions de prévention** dans le cadre des conventions qui lient le Conseil Général de la Lozère avec EDF..
- ✓ **Signature d'une convention de partenariat entre le service solidarité de la direction régionale d'EDF de Cahors et l'ADIL 48** pour assurer le relais de l'information pour les habitants de la Lozère.

Calendrier prévisionnel :

- ✓ Programme « Habiter Mieux » : 2011-2013 pour la première phase
- ✓ Autres actions : A partir de 2011 et sur la durée du plan

Indicateurs et modalités de l'évaluation

- ✓ Par territoires de Centres Médicosociaux :
 - Nombre de protocoles d'aide à la rénovation thermique signés.
 - Nombre de propriétaires occupants concernés par une Aide à la Solidarité Ecologique. nombre de logements traités.
 - Nombre de personnes ayant suivi les actions de prévention.
 - Nombre de groupes de travail et solutions proposées pour le traitement des situations récurrentes de demande d'aide FSL énergie.
 - Nombre de contacts dans le cadre de la convention de partenariat entre l'ADIL et le service solidarité de la direction régionale EDF.

AXE 2 : LUTTER CONTRE L'INDIGNITE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE ET REPENSER L'OFFRE NOUVELLE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENTS POUR LES PERSONNES ET FAMILLES DEFAVORISEES

Action n° 2.3 – Recherche d'une meilleure maîtrise de l'énergie dans le parc social public

Objectifs

- ✓ Suivre la mise en œuvre des engagements pris par les bailleurs dans le cadre des Conventions d'Utilité Sociale.
- ✓ Rechercher des solutions ciblées pour les immeubles repérés par le comité technique FSL parce qu'il existe des situations récurrentes de demande d'aide de FSL énergie.
- ✓ Mettre en place des démarches d'éducation à Habiter pour les locataires du parc social public.

Publics

- ✓ Les ménages défavorisés locataires du parc social public.

Pilotes de l'action

- ✓ Direction Départementale des Territoires (DDT), Conseil Général de la Lozère

Partenaires

- ✓ Bailleurs publics.

Méthode/Contenu

- ✓ Suivi des engagements des bailleurs sociaux publics pris dans le cadre de leurs Conventions d'Utilité Sociale (CUS). Un bilan sera établi et présenté en Comité de Pilotage du PDALPD.
- ✓ Recherche de solutions pour les ménages qui sollicitent de façon récurrente le FSL énergie.
 - Repérage des familles logées dans le parc social public et qui renouvellent des demandes de FSL énergie par le Comité Technique du FSL .
 - Animation par le Conseil Général de la Lozère, de groupes de travail ponctuels avec les travailleurs sociaux des Centres Médicosociaux concernés, les bailleurs, la Direction Départementale des Territoires, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour rechercher des solutions.
- ✓ Mise en place d'actions de prévention dans le cadre des conventions qui lient le Conseil Général de la Lozère avec EDF dont des actions d'éducation à habiter.

Calendrier prévisionnel :

- ✓ Suivi des CUS : première évaluation fin 2012.
- ✓ Autres actions : à partir de 2011 et sur la durée du plan.

Indicateurs et modalités de l'évaluation

- ✓ Par territoires de Centres Médicosociaux :
 - Pourcentage de logements rénovés par les organismes pour atteindre au minimum la classe D.
 - Nombre de groupes de travail et solutions proposées pour le traitement des situations récurrentes de demande d'aide FSL énergie.
 - Nombre de personnes ayant suivi les actions de prévention dont les actions d'éducation à habiter.

AXE 2 : LUTTER CONTRE L'INDIGNITE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE ET REPENSER L'OFFRE NOUVELLE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENTS POUR LES PERSONNES ET FAMILLES DEFAVORISEES

Action n° 2.4 – Adaptation des logements pour améliorer l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap dans les parcs public et privé

Objectifs

- ✓ Mettre en place une action spécifique d'adaptation des logements dans le parc public social
- ✓ Accompagner toutes les personnes modestes qui nécessitent une adaptation de leur logement au vieillissement ou au handicap dans le parc privé dans le cadre de financements ANAH et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Publics

- ✓ Les personnes âgées ou en situation de handicap.

Pilotes de l'action

- ✓ Bailleurs sociaux publics,
- ✓ ANAH, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Partenaires

- ✓ Conseil Général, Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), associations de maintien à domicile, CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale), clubs du troisième âge....

Méthode/Contenu

→ **Pour les bailleurs sociaux publics**

- ✓ Adaptation des logements pour les personnes vieillissantes et/ou handicapées ou mutations dans des logements adaptés.
- ✓ Mise en relation des informations sur les services spécifiques pour les personnes âgées et handicapées en lien avec le CLIC, les CCAS, la MDPH : aides maintien à domicile, portage de repas, animation sociale...
 - Diffusion des plaquettes MDPH et CLIC regroupant les informations.

→ **Pour les bailleurs privés et les propriétaires occupants**

- ✓ Mise en œuvre des nouvelles orientations de l'ANAH.

Calendrier prévisionnel

- ✓ A partir de 2011 et sur la durée du plan

Indicateurs et modalités de l'évaluation

- ✓ Par territoires de Centres Médicosociaux :
 - Nombre de personnes âgées ayant demandé des travaux ou une mutation dans le parc social public en raison d'une inadéquation du logement, nombre de réponses favorables.
 - Nombre de personnes handicapées ayant demandé des travaux ou une mutation dans le parc social public en raison d'une inadéquation du logement, nombre de réponses favorables.
 - Nombre de logements adaptés par bailleurs.
 - Nombre de dossiers qui ont bénéficié des aides ANAH et/ou MDPH.

AXE 2 : LUTTER CONTRE L'INDIGNITE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE ET REPENSER L'OFFRE NOUVELLE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENTS POUR LES PERSONNES ET FAMILLES DEFAVORISEES

Action n° 2.5 – Meilleure accessibilité des ménages les plus défavorisés au parc public

Objectifs

- ✓ Poursuivre le bon partenariat initié dans le cadre du fonctionnement de la Commission d'Appui Logement afin de trouver des solutions rapides de logement pour les personnes sans logement ou résidant dans des conditions indignes et nécessitant un relogement.
- ✓ Réviser l'accord collectif départemental.
- ✓ Produire une offre accessible aux ménages à faible revenu.

Publics

- ✓ Les publics du PDALPD et du PDAHI.

Pilotes de l'action

- ✓ Direction Départementale des Territoires (DDT), Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DCSPP – commission d'orientation du SIAO).

Partenaires

- ✓ Bailleurs publics, Conseil Général de la Lozère (FSL), Service Intégré d'Accueil et d'orientation (SIAO), associations d'insertion.

Méthode/Contenu

- ✓ Suivi des engagements de production de logements très sociaux pris par les bailleurs publics dans le cadre de leurs Conventions d'Utilité Sociale. Un bilan sera établi lors du Comité de Pilotage annuel du PDALPD.
- ✓ Centralisation, à la Direction Départementale des Territoires, des situations de non logements et de logements inadaptés et activation du partenariat pour trouver une solution rapide. Les ménages concernés sont :
 - ménages ayant déposé un dossier à la commission DALO,
 - ménages dont les dossiers sont examinés en CCAPEX et dont la solution est le relogement car la résidence actuelle n'est pas adaptée à leurs ressources,
 - ménages en sortie d'hébergement, de logement transitoire ou adapté (via la commission d'orientation du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation).
- ✓ Réactualisation de l'accord collectif départemental et prise en compte, dans les indicateurs CUS, d'un nombre de personnes en sortie d'hébergement.
- ✓ Mise en place d'un groupe de travail avec les bailleurs sociaux, à l'initiative de la commission d'orientation SIAO pour la recherche d'un produit adapté pour loger des familles qui ne trouvent de réponse dans le parc présent aujourd'hui (gens du voyage sédentarisés, ménages avec animaux, problèmes de comportement...)
 - Détermination du montant de loyer et charges résiduels à ne pas dépasser pour une personne seule, pour un ménage très défavorisé
 - Définition du produit : typologie adaptée ou expérience d'habitat alternatif :
- ✓ Accompagnement social vers et dans le logement (voir action n°3.3).

Calendrier prévisionnel

- ✓ 2011 : Organisation d'un groupe partenarial pour réactualiser l'accord collectif départemental
- ✓ Autres action : à partir de 2011 et sur la durée du plan.

Indicateurs et modalités de l'évaluation

- ✓ Par territoires de Centres Médicosociaux :
 - Nombre de logements très sociaux produits.
 - Nombre et nature des solutions trouvées pour :
 - Les ménages ayant déposé un dossier à la commission DALO,
 - Les ménages dont les dossiers sont examinés en CCAPEX et dont la solution est le relogement car la résidence actuelle n'est pas adaptée à leurs ressources,
 - Les ménages en sortie d'hébergement, de logement transitoire ou adapté (via le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation).
 - Résultats des travaux sur le logement adapté.
 - Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure d'accompagnement social lié au logement.

AXE 2 : LUTTER CONTRE L'INDIGNITE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE ET REPENSER L'OFFRE NOUVELLE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENTS POUR LES PERSONNES ET FAMILLES DEFAVORISEES

Action n°2.6 – Elaboration de la charte territoriale de cohésion sociale de Florac et le Sud Cévennes – Extension de la démarche à d'autres territoires

Objectifs

- ✓ Poursuivre la démarche d'élaboration de la charte de cohésion sociale conduite à Florac et le Sud-Cévennes. Son objectif général est de fédérer les acteurs autour d'un projet territorial qui vise l'accueil et le mieux vivre ensemble avec les nouvelles populations.
- ✓ Etendre la démarche à d'autres territoires.

Publics

- ✓ Les habitants et nouveaux arrivants relevant du PDALPD et du PDAHI.

Pilotes de l'action

- ✓ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Sous-préfecture.

Partenaires

- ✓ Direction Départementale des Territoires, ANAH, Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé, Collectivités, Quoi de 9, associations...

Méthode/Contenu

- ✓ Signature de la charte.
- ✓ Finalisation et mise en œuvre du programme d'actions qui a été élaboré autour de 4 groupes de travail « eau », « foncier », « activités et territoires », « habitat et urbanisme » et notamment :
 - Poursuite de l'action Bourse aux logements,
 - Diffusion des fiches règlementaires sur l'urbanisme à destination des communes.
 - Mise en place d'une activité de médiation en direction des nouvelles populations pour favoriser le mieux vivre ensemble et faciliter la résolution des conflits.
- ✓ Capitalisation de l'expérience et mise en place d'une nouvelle dynamique territoriale sur un autre secteur du département :
 - Evaluation de l'expérience, mesure de son impact.
 - Communication sur la mise en œuvre de cette démarche territoriale.
 - Rencontre des élus et acteurs afin d'initier de nouveaux projets.

Calendrier prévisionnel

- ✓ 2011 : Signature de la Charte
- ✓ 2011 et durée du plan : Mise en œuvre du programme
- ✓ 2012 : Extension de la démarche sur d'autres territoires

Indicateurs et modalités de l'évaluation

- ✓ Indicateurs définis pour chaque action de la charte.
- ✓ Nombre de territoires initiant une nouvelle démarche.

AXE 2 : LUTTER CONTRE L'INDIGNITE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE ET REPENSER L'OFFRE NOUVELLE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENTS POUR LES PERSONNES ET FAMILLES DEFAVORISEES

Action n°2.7 – Développement de l'offre en matière d'hébergement d'urgence

Objectifs

- ✓ Développer une offre d'hébergement d'urgence sur Langogne (3 à 4 places)
- ✓ Développer le parc de logement ALT à Mende (3 logements)
- ✓ Opérer l'extension de la capacité de l'équipe mobile sur le Nord Lozère
- ✓ Rechercher de nouveaux partenariats pour répondre aux besoins identifiés en matière d'hébergement d'urgence

Publics

- ✓ Les publics du PDAHI.

Pilotes de l'action

- ✓ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DCSPP), collectivités territoriales.

Partenaires

- ✓ Direction Départementale des Territoires, associations d'insertion via le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Méthode/Contenu

- ✓ Poursuite du travail conduit à Langogne avec la commune et la Direction Départementale des Territoires – Suivi des questions foncières.
- ✓ Négociation dans le cadre du dialogue de gestion des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre les projets de logements ALT à Mende et l'extension de l'équipe mobile au Nord Lozère.
- ✓ Accompagnement des nouveaux porteurs de projet.

Calendrier prévisionnel

- ✓ A partir de 2011 et sur la durée du plan.

Indicateurs et modalités de l'évaluation

- ✓ Nombre de places d'urgence ouvertes et localisation.
- ✓ Nombre de logements ALT créés et localisation.
- ✓ Mise en œuvre de la couverture territoriale de l'équipe mobile sur le Nord Lozère.

AXE 3 : S'INSCRIRE DANS LA MESURE LE LOGEMENT D'ABORD

Action n°3.1 – Adaptation du FSL aux évolutions de s besoins des ménages

Objectifs

- ✓ Faire face à l'évolution de la demande liée à l'accès au logement avec les réorientations prévisibles du Locapass délivré par Action Logement (1% logement).
- ✓ Clarifier les modalités d'intervention dans le cadre du règlement intérieur afin de renforcer l'aide à la décision, améliorer la qualité et la lisibilité de la réponse.
- ✓ Mieux prendre en compte la décence des logements dans le cadre des interventions du FSL.

Publics

- ✓ Les publics du PDALPD et du PDAHI.

Pilote de l'action

- ✓ Conseil Général de la Lozère.

Partenaires

- ✓ Caisse Commune de Sécurité Sociale, Direction Départementale des Territoires (DDT), Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) bailleurs.

Méthode/Contenu

- ✓ Maintien des engagements des partenaires dans le financement du dispositif pour faire face à la demande des ménages en difficulté et préserver des interventions suffisamment souples et adaptées aux besoins des lozériens. Le FSL peut accorder son concours financier dans les conditions définies par son règlement intérieur.
 - aux familles sous forme de prêts sans intérêt, d'aides individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement.
 - aux organismes ou associations pour assurer l'accompagnement social lié au logement et l'aide à la médiation locative.
- ✗ Révision du règlement intérieur afin :
 - ⊖ de préciser la nature des aides et leurs plafonnements, de clarifier la recevabilité des demandes et améliorer les points de dysfonctionnements constatés.
 - ⊖ d'articuler les interventions avec la création de la CCAPEX, et assurer la continuité de l'accompagnement des personnes dans l'objectif du « logement d'abord ».
- ✓ Croisement de la liste nominative des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation avec les demandes d'aides à l'accès au logement afin de ne pas aider un locataire à entrer dans un logement non décent ou insalubre.

Calendrier prévisionnel

- ✓ 2011 : Révision du règlement intérieur.

Indicateurs et Modalités de l'évaluation

- ✓ Bilan d'activité annuel du FSL.
- ✓ Evolution du nombre de prêt pour la caution logement.

AXE 3 : S'INSCRIRE DANS LA MESURE LE LOGEMENT D'ABORD

Action n°3.2 – Prévention des expulsions locatives

Objectifs

- ✓ Mettre en place la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) en préservant les conditions du partenariat initié par la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement (CDAPL) qui a permis une grande réactivité et une solution adaptée à chaque ménage.
- ✓ Coordonner la CCAPEX et les acteurs de la charte de prévention des expulsions afin d'améliorer les actions de prévention.

Publics

- ✓ Les ménages en situation d'impayés de loyers ou menacés d'expulsion.

Pilotes de l'action

- ✓ Direction Départementale des Territoires et Conseil Général de la Lozère.

Partenaires

- ✓ Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS), Mutualité Sociale Agricole (MSA), collectivités locales, bailleurs sociaux publics, bailleurs privés, huissiers de justice, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), Banque de France (commission de surendettement), Conseil Général de la Lozère(FSL).

Méthode/Contenu

- ✓ Mise en place de la CCAPEX.
- ✓ Evaluation annuelle de l'activité de la CCAPEX.
- ✓ Mise en place d'un comité de pilotage de suivi de la charte des expulsions signée en 2010 afin de :
 - Définir les indicateurs pour la mise en œuvre et le suivi de la charte,
 - Organiser la communication : outils et modalités de diffusion de l'information,
 - Une fois par an, partager les indicateurs chiffrés, les analyses sur l'évolution des données et définir les actions concrètes partenariales à conduire dans le département notamment en termes de communication, de formation...

Calendrier prévisionnel

- ✓ Janvier 2011 : Mise en place de la CCAPEX
- ✓ Comité de pilotage et de suivi de la Charte : 2011 et durée du plan

Indicateurs et Modalités de l'évaluation

- ✓ Par territoires de Centres Médicosociaux :
 - Nombre de situations d'impayés.
 - Nombre de situations de surendettement.
 - Nombre d'assignations.
 - Nombre d'expulsions effectives
- ✓ Bilan de la CCAPEX.
- ✓ Bilan du numéro vert de l'ADIL.
- ✓ Suivi de la charte des expulsions.

AXE 3 : S'INSCRIRE DANS LA MESURE LE LOGEMENT D'ABORD

Action n°3.3 –Meilleure mobilisation des différentes mesures d'accompagnement des personnes et des familles pour faciliter l'accès vers le logement autonome

Objectifs

- ✓ Clarifier les modalités de saisine et d'exercice de l'Accompagnement Social Lié au Logement.
- ✓ Evaluer l'impact de l'intermédiation locative (5 logements) et de l'Accompagnement Vers et dans le Logement (un demi poste d'éducateur), de l'Aide à la Médiation Locative.
- ✓ Mieux articuler et rendre lisible :
 - Ce qui relève de l'accompagnement des personnes dans le logement dans les dispositifs existants : L'intermédiation locative, Accompagnement vers et dans le logement (AVDL), Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ; mesures d'Aides Educatives Budgétaires (AEB), Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).
 - Ce qui relève de la mobilisation de logements adaptés : l'Aide à la médiation locative, Intermédiation locative.

Publics

- ✓ Les publics du PDALPD et du PDAHI.

Pilotes de l'action

- ✓ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Conseil Général de la Lozère.

Partenaires

- ✓ Associations, Direction Départementale des Territoires.

Méthode/Contenu

- ✓ Poursuite du travail amorcé sur l'articulation des différents dispositifs avec la participation des acteurs qui les exercent : (conseillères en ESF, associations d'insertion...).
- ✓ Redéfinition du cadre de saisine au FSL de la mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement et de sa mise en œuvre en s'appuyant sur la charte qui pourra être revisitée à cette occasion :
 - Redéfinition du public concerné,
 - Modalités de saisine du FSL : elle peut être proposée au FSL par la CCAPEX et par la commission d'orientation du SIAO ; elle s'accompagne de l'évaluation de la situation de la personne.
 - Mise en place du contrat ASLL liant l'opérateur et les ménages concernés.
 - Modalités de l'évaluation de la mesure.
 - Modalités de financement de la mesure.
- ✓ Intégration des modifications dans le règlement intérieur du FSL.
- ✓ Mise en place de conventions entre le Conseil Général et les associations qui exercent l'ASLL.
- ✓ Signature de la charte d'Accompagnement Social Lié au Logement par les associations qui l'exercent.
- ✓ Evaluation des mesures en cours : Intermédiation locative, AVDL, Aide à la Médiation Locative.
- ✓ Etablissement de nouvelles conventions entre le Conseil Général et les structures qui exercent l'AML.

Calendrier prévisionnel

- ✓ 2011 : groupe de travail sur la clarification des mesures d'ASLL.
- ✓ 2011 – 2012 : Passation des conventions, signature de la Charte.
- ✓ Evaluations annuelles des mesures en cours : Intermédiation locative, AVDL, Aide à la Médiation Locative.

Indicateurs et modalités de l'évaluation

- ✓ Par territoires de Centres Médicosociaux
 - Nombre de mesures ASLL mises en œuvre.
 - Nombre d'AEB.
 - Nombre de MASP.
 - Nombre d'AVDL.
 - Résultats de l'évaluation de l'Intermédiation locative, de l'AVDL et de l'AML.

AXE 3 : S'INSCRIRE DANS LA MESURE LE LOGEMENT D'ABORD

Action n° 3.4 – Accompagnement des propriétaires bailleurs privés pour faciliter l'accès dans le logement des personnes défavorisées

Objectifs

- ✓ Faciliter l'accès des personnes défavorisées au parc privé et leur maintien dans le logement :
- ✓ Mobiliser les propriétaires privés par une bonne communication en amont sur les dispositifs qui sécurisent la location et tout au long de la location sur les dispositifs à activer lors des situations d'impayés.
- ✓ Renforcer les liens avec les agences immobilières administrateurs de biens.
- ✓ Promouvoir le conventionnement très social dans le parc privé.
- ✓ Développer l'intermédiation locative.

Publics

- ✓ Les publics du PDALPD et du PDAHI.

Pilotes de l'action

- ✓ Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), ANAH.

Partenaires

- ✓ Agences immobilières, propriétaires privés, Conseil Général de la Lozère, associations d'insertion.

Méthode/Contenu

→ **Communication, conseil, animation**

- ✓ Poursuite des actions de communication et de conseil en direction des propriétaires privés mises en place par l'ADIL sur la Garantie des Risques Locatifs, la garantie de loyer, les dispositifs à activer lors des impayés de loyer : FSL, CCAPEX,
 - Montée en charge du numéro vert pour les propriétaires privés mis en service en mars 2010.
 - Distribution de brochures et affiches à tous les acteurs.
 - Communication via presse locale, sites Internet.
 - Conseils.
- ✓ Mise en place d'une action spécifique auprès des agences immobilières qui ont une activité de gestion locative.
- ✓ Evaluation régulière des actions pour les faire évoluer.

→ **Intermédiation locative**

- ✓ Evaluation du dispositif d'intermédiation locative (cf action 3.3) et déploiement de ce dispositif dans le parc privé. 5 logements supplémentaires sont demandés en 2011.
- ✓ Mutualisation d'un poste entre les associations d'insertion en vue de professionnaliser la gestion locative des logements.

Calendrier prévisionnel

- ✓ A partir de 2011 et sur la durée du plan.

Coût prévisionnel

- ✓ Un temps plein pour la gestion locative mutualisée du parc de logements des associations d'insertion.

Indicateurs et modalités de l'évaluation

- ✓ Bilan du numéro vert.
- ✓ Détail des actions de communication.
- ✓ Action spécifique auprès des agences immobilières.
- ✓ Par territoires de Centres Médicosociaux
 - Nombre de logements en intermédiation locative créés
 - Nombre de logements très sociaux créés dans le parc privé.
 - Evaluations des dispositifs.
 - Nombre de personnes en difficulté (dont les personnes en sortie d'hébergement) qui entrent dans le parc privé.

AXE 4 : AMELIORER L'ORIENTATION ET ASSURER LA CONTINUITE DE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES QUI SOLLICITENT LE DISPOSITIF D'HEBERGEMENT

Action 4.1 - Ecoute et participation des usagers

Objectifs

- ✓ Replacer l'utilisateur au centre du dispositif d'hébergement et de logement adapté

Publics

- ✓ Les publics du PDAHI.

Pilotes de l'action

- ✓ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Conseil Général de la Lozère, Associations d'insertion, le réseau Santé Précarité

Partenaires

- ✓ Usagers, Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES), Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), Hôpital.

Méthode/Contenu

- ✓ Poursuite de la réflexion conduite dans le cadre du groupe de travail « écoute et participation des usagers » qui s'appuie d'une part sur la capitalisation des expériences conduites par chacune des associations, et d'autre part sur le guide méthodologique « associer les usagers à la mise en œuvre des PDAHI, pourquoi et comment faire » produit par la Direction Générale de la Cohésion Sociale.
- ✓ Recensement des outils : livret d'accueil, boîte à idées, cahier de doléance, groupe de parole, participation des usagers à la gestion de l'association...
- ✓ Elaboration d'une charte commune relative à la participation des usagers.

Calendrier prévisionnel

- ✓ A partir de 2011 et sur la durée du plan.

Indicateurs et modalités de l'évaluation

- ✓ Elaboration de la charte.
- ✓ Mise en œuvre des préconisations.

AXE 4 : AMELIORER L'ORIENTATION ET ASSURER LA CONTINUITE DE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES QUI SOLLICITENT LE DISPOSITIF D'HEBERGEMENT

Action n° 4.2 – Coopérations, mutualisation de structures et services, mise en place du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

Objectifs

- ✓ Favoriser le regroupement et la mutualisation des associations
- ✓ Etudier les modalités de mise en œuvre de ces dispositions en prenant en compte les spécificités du département
- ✓ Mettre en œuvre le SIAO

Publics

- ✓ Les publics du PDAHI.

Pilotes de l'action

- ✓ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Partenaires

- ✓ Conseil Général de la Lozère, Associations d'insertion, Direction Départementale des Territoires.

Méthode/Contenu

- ✓ Etablissement du règlement intérieur et mise en place de la commission d'orientation du SIAO de la Lozère. Elargissement de cette commission aux bailleurs sociaux, la commission d'orientation ayant vocation à orienter les sorties d'hébergement vers un logement ordinaire ;
- ✓ Poursuite de la réflexion conduite par le groupe de travail sur les coopérations, mutualisations.
- ✓ Mise en place d'un poste mutualisé d'entretien des logements associatifs
- ✓ Etude de faisabilité d'un projet de fusion en 2011 (audit financier et technique).

Calendrier prévisionnel

- ✓ A partir de 2011 et sur la durée du plan.

Coût prévisionnel

- ✓ A définir.

Indicateurs et modalités de l'évaluation

- ✓ Bilan d'activité de la commission d'orientation SIAO.
- ✓ Comptes rendus du groupe de travail « coopérations, mutualisations ».
- ✓ Par territoires de Centres Médicosociaux, nombre de personnes entrant dans le logement ordinaire.
- ✓ Recrutement du poste mutualisé d'entretien des logements associatifs.

AXE 4 : AMELIORER L'ORIENTATION ET ASSURER LA CONTINUITE DE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES QUI SOLLICITENT LE DISPOSITIF D'HEBERGEMENT

Action n°4.3 – Développement des liens entre le sanitaire et le social

Objectifs

- ✓ Conforter les partenariats existants en développant les liens avec le secteur médico-social et sanitaire dans le cadre du Programme Régional de Santé Public et par le développement de réseaux de soins (précarité et santé mentale, addictologies).

Publics

- ✓ Les publics du PDAHI.

Pilotes de l'action

- ✓ Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Partenaires

- ✓ Opérateurs éligibles au Programme Régional de Santé Public, membres du Comité Territorial de Santé Publique.

Méthode/Contenu

- ✓ Développement des conventions partenariales entre les associations d'insertion et le secteur médicosocial et sanitaire.
- ✓ Mise en place d'un programme de formation.

Calendrier prévisionnel

- ✓ A partir de 2011 et sur la durée du plan.

Indicateurs et modalités de l'évaluation

- ✓ Nombre et nature des conventions mises en œuvre.
- ✓ Nombre de participants aux formations.
- ✓ Nombre de consultations délivrées à une personne relevant du PDAHI.

AXE 4 : AMELIORER L'ORIENTATION ET ASSURER LA CONTINUITE DE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES QUI SOLLICITENT LE DISPOSITIF D'HEBERGEMENT

Action n°4.4 – Diversification des activités de l'insertion par l'économique

Objectifs

- ✓ Rechercher des projets permettant de diversifier les actions d'insertion par l'économique.
- ✓ Développer la couverture géographique et sectorielle des structures de l'insertion par l'économique.

Publics

- ✓ Les publics en difficulté d'insertion professionnelle, les chômeurs de longue durée, allocataires de minima sociaux, travailleurs handicapés dont public PDAHI.

Pilotes de l'action

- ✓ Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UT Direccte), Conseil Général de la Lozère.

Partenaires

- ✓ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), Pôle Emploi, Mission Locale Lozère, CAP Emploi.

Méthode/Contenu

- ✓ Rencontre des porteurs de projets d'action d'insertion professionnelle/appui au développement.
- ✓ Suivi renforcé des structures existantes afin de déterminer des axes de progrès.
- ✓ Mise en place de groupes de travail dans le cadre du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité économique (CDIAE) pour promouvoir les projets.

Calendrier prévisionnel

- ✓ A partir de 2011 et sur la durée du plan.

Indicateurs et modalités de l'évaluation

- ✓ Nombre de nouvelles structures créées.
- ✓ Nombre de salariés accompagnés par les structures IAE dont public PDAHI.
- ✓ Taux de réussite (nombre de personnes ayant trouvé un emploi en CDD et en CDI à la sortie).

AXE 4 : AMELIORER L'ORIENTATION ET ASSURER LA CONTINUITE DE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES QUI SOLLICITENT LE DISPOSITIF D'HEBERGEMENT

Action n°4.5 – Développement du Pôle d'Accès aux Droits Sociaux (PARADS)

Objectifs

- ✓ Optimiser le Pôle d'Accès aux Droits Sociaux (PARADS) en développant des partenariats avec :
 - les opérateurs du PDAHI
 - les autres structures du territoire qui donnent de l'information juridique aux familles : l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), la maison de l'emploi et de la cohésion sociale, La Traverse, le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles.

Publics

- ✓ Les publics du PDALPD et du PDAHI.

Pilotes de l'action

- ✓ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Partenaires

- ✓ Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL), Maison de la Cohésion et de l'Emploi, associations d'insertion.

Méthode/Contenu

- ✓ Montée en puissance du service d'information aux familles,
- ✓ Formalisation des partenariats via des conventions.

Calendrier prévisionnel

- ✓ A partir de 2011 et sur la durée du plan.

Indicateurs et modalités de l'évaluation

- ✓ Nombre de permanences et leur localisation.
- ✓ Nombre de personnes renseignées par thématiques.
- ✓ Nombre et nature des conventions mises en place.

AXE TRANSVERSAL : COMMUNICATION

Action 5 – Organisation de la communication du 5^{ème} PDALPD et du PDAHI

Objectifs

- Apporter une lisibilité et faciliter l'usage du 5^{ème} PDALPD et du PDAHI.
- S'assurer d'une bonne communication afin de faciliter la mise en œuvre des actions des plans.

Cibles

- ✓ Publics des plans, acteurs du logement, collectivités territoriales.

Pilote de l'action

- ✓ Le comité technique.

Partenaires

- ✓ L'ensemble des acteurs du plan.

Méthode/Contenu

- ✓ La réalisation de fiches techniques sur les dispositifs, outils et mesures du plan sur la base d'une fiche type présentant :
 - Le nom du dispositif, de l'outil ou de la mesure,
 - Le nom et les coordonnées du responsable technique,
 - Les finalités,
 - La description,
 - Les bénéficiaires,
 - Les modalités de saisine,
 - Les délais d'attente,
 - Les modalités de réponse,
 - Les modalités de recours possible,
 - La durée des financements.
- ✓ La diffusion du plan, des évaluations produites, des fiches techniques aux acteurs du logement, aux collectivités territoriales, aux travailleurs sociaux par le secrétariat du comité technique ou de comité responsable.
- ✓ La mise à disposition du public des fiches techniques par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).
- ✓ La mise en ligne sur les sites internet de la préfecture et du conseil général de la Lozère.
- ✓ Pour les actions spécifiques du plan :
 - Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI) : diffusion de l'information (plaquettes, pré-grilles de signalement...) aux acteurs sociaux, aux acteurs du logement, aux élus, pour faciliter le repérage des logements indignes
 - Comité technique : diffusion des résultats des analyses de l'observatoire nominatif des logements indignes et de l'observatoire territorialisé des besoins en logement des personnes défavorisées aux acteurs du logement, aux élus : sous forme de lettre. Ces résultats servant de support pour animer les réunions territoriales organisées tous les deux ans pour qualifier les données recueillies par l'observatoire.
 - Direction Départementale des Territoires, ANAH : information et mobilisation des élus pour qu'ils s'engagent dans des actions de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, de lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé.

- Conseil Général de la Lozère : information des travailleurs sociaux sur les évolutions du règlement intérieur du FSL, sur la mise en place de la CCAPEX, sur les mesures d'accompagnement social lié au logement.
- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : Information des bailleurs privés et des habitants afin de faciliter l'accès et le maintien des personnes défavorisées dans le logement privé.

Calendrier prévisionnel

- ✓ 2011 : diffusion du plan et réalisation des fiches techniques.
- ✓ Autres actions : à partir de 2011 et sur la durée du plan.